

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-huitième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6 – 10 juillet 2009

COMPTE RENDU RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Secrétaire général transmet au Comité les excuses de M. Cristián Maquieira, Président du Comité permanent, qui n'est pas en mesure de participer à la session, et présente M. Nana Kofi Adu-Nsiah, représentant du Ghana et vice-président du Comité, qui assumera la présidence de la session.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Comité pour sa confiance.

Questions administratives

2. Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 2 (Rev. 1). L'ordre du jour provisoire est adopté sans amendements.

Il n'y a aucune intervention.

3. Programme de travail

Le Secrétariat annonce des demandes de changements dans le programme de travail provisoire:

- a) point 8, *Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement*, à examiner mercredi matin;
- b) point 12, *Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce*, à examiner mardi matin; et
- c) points 41, *Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable*, et 44, *Examen périodique des annexes*, à examiner mercredi.

Le programme de travail provisoire est adopté avec ces changements.

Il n'y a aucune intervention.

4. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 4, notant que les recommandations qu'il contient sont celles faites par le Secrétariat après discussions au sein d'un groupe de travail intersessions sur ce sujet. Un membre déclare qu'il n'est pas favorable à l'amendement proposé pour l'article 6.1 a) ii). Concernant l'article 9, plusieurs participants déclarent qu'il faudrait faire preuve de davantage de souplesse dans l'acceptation des lettres de créance.

Le Président demande au Secrétariat de convoquer un groupe de travail composé des pays suivants: Australie, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Pérou et Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, pour examiner les commentaires concernant les propositions faites dans le document SC58 Doc. 4 et faire rapport au Comité dans le courant de la session.

Plus tard dans la session, le Secrétariat devait présenter les résultats des discussions du groupe de travail dans le document SC58 Com. 1 et annoncer deux corrections: dans le texte proposé pour l'article 6.1, remplacer "aux sessions" par à une session; dans le texte proposé pour l'article 6.2 b), les crochets devaient être supprimés et l'alinéa iii) devrait être amendé comme suit: de la preuve de l'approbation de l'Etat dans lequel se trouve l'organisme ou l'institution national non gouvernemental, ou dans lequel l'organisme ou l'institution international non gouvernemental a son siège. Le Comité approuve ces corrections. Le Secrétariat propose la suppression des mots "ou une organisation intergouvernementale" dans l'article 8, ces organisations étant déjà couvertes par l'article 6. Le Comité n'approuve pas cet amendement proposé. Le Comité adopte les amendements proposés pour le règlement intérieur dans le document SC58 Com. 1 avec ces changements.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine et Japon), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que de l'Argentine et du Brésil.

5. Lettres de créance

Le Secrétariat indique que les délégations de 16 membres du Comité permanent sont présentes et que toutes sauf une ont présenté leurs lettres de créance. Quarante-cinq autres Parties sont représentées par des observateurs et toutes, sauf une, ont présenté leurs lettres de créance. Les représentants des six organisations intergouvernementales représentées, et ceux des 32 organisations non gouvernementales sauf une, ont présenté leurs lettres de créance. Le Comité en prend note.

Il n'y a aucune intervention.

6. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 6. Le Comité approuve l'admission de toutes les organisations dont la liste est jointe en annexe à ce document.

Il n'y a aucune intervention.

7. Préparation de la 15^e session de la Conférence des Parties

7.1 Préparation de la CoP15

Le Qatar, prochain pays hôte, confirme qu'il accueillera la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) à Doha du 13 au 25 mars 2010 et que toutes les Parties seront les bienvenues. Il fait état des discussions récentes qu'il a eues avec le Secrétariat concernant les visas pour les participants, l'espace limité disponible pour le Comité II, les dispositions pratiques prises pour la session, et il indique que des solutions sont en passe d'être trouvées concernant toutes ces questions. Le Comité prend note de ce rapport avec satisfaction.

Il n'y a aucune intervention.

7.2 Ordre du jour

Le Secrétariat présente le projet d'ordre du jour de la CoP15 joint en tant qu'annexe au document SC58 Doc. 7.2, notant la nécessité d'ajouter un point sur la délivrance informatisée des permis et tous points soumis par les Parties d'ici à la date butoir du 14 octobre 2009. Le Comité approuve sans autres commentaires le projet d'ordre du jour.

Il n'y a aucune intervention.

7.3 Programme de travail

Le Secrétariat présente le projet de programme de travail des séances plénières de la CoP15, joint en tant qu'annexe au document SC58 Doc. 7.3. Le Comité approuve sans commentaires le projet de programme de travail.

Il n'y a aucune intervention.

7.4 Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 7.4, notant qu'il examinera les articles applicables au vote pour veiller à ce qu'ils reflètent adéquatement le recours à des systèmes de vote électronique. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, demande que le Secrétariat propose aussi des changements dans les articles afin de permettre aux pays qui votent de manière coordonnée de le faire sans perturber les délégations des autres pays. Le Comité prend note du document.

Il n'y a aucune autre intervention.

7.5 Sélection de personnes pour assumer la présidence des comités

Le Secrétaire général présente le document SC58 Doc. 7.5. Le Comité prend note du document et du rapport oral.

Il n'y a aucune intervention.

7.6 Projet sur les délégués parrainés

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 7.6. Il souligne les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources pour la prochaine session de la Conférence des Parties et remercie les pays suivants, qui, à ce jour, ont fourni un soutien: Danemark, Etats-Unis, Finlande et Norvège. Il explique que la campagne de collecte de fonds vise à réunir entre 750.000 et 1.000.000 d'USD afin que le même niveau d'appui que pour la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14) puisse être fourni. Il encourage les donateurs potentiels à participer à cet important projet et annonce qu'une notification aux Parties, invitant celles qui souhaitent être parrainées à en faire la demande, sera publiée rapidement après la présente session – les dates de la CoP15 ayant été confirmées officiellement. Le Secrétaire général explique qu'il devient de plus en plus difficile de réunir des fonds pour le projet sur les délégués parrainés. En 2007, le Secrétariat a créé plusieurs types d'appui, comme le paiement de l'indemnité journalière de subsistance mais pas du voyage, et le Gouvernement néerlandais a généreusement payé le coût de l'hébergement des délégués parrainés. Quoi qu'il en soit, cette fois-ci il faudra réunir plus d'argent du fait du coût plus élevé du voyage et de l'hébergement. Le Secrétaire général souligne aussi qu'il est important de savoir qui bénéficie de l'assistance financière. Certaines organisations fournissent une assistance directe aux participants tandis que le principe sur lequel repose le projet sur les délégués parrainés est l'anonymat de l'assistance financière. Enfin, il souligne le problème des demandes reçues après la date butoir et demande aux représentants régionaux de prier instamment les pays de leur région de soumettre leur demande dès l'annonce de la date butoir.

Israël encourage la poursuite du projet sur les délégués parrainés et appuie la recommandation figurant dans le document SC58 Doc. 7.6. Il encourage aussi le Secrétariat à notifier aux Parties le projet sur les délégués parrainés par voie postale compte tenu des problèmes de communication rencontrés avant la CoP14.

Le Comité encourage les Parties et les organisations souhaitant fournir un appui financier à contacter le Secrétariat.

Il n'y a aucune autre intervention.

8. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le représentant du PNUE présente le document SC58 Doc. 8 au nom du Directeur exécutif du PNUE et attire l'attention des participants sur le travail accompli par le PNUE concernant les buts globaux d'Objectif 2010 pour la biodiversité. Concernant l'accord entre le PNUE et le Comité permanent, il rappelle que son examen doit être replacé dans le contexte de la réforme administrative plus générale du PNUE, et il explique le cadre de responsabilité et le système de délégation d'autorité qui seront testés sur plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement en 2009. Il est prévu de les tester sur la CITES avant la fin de l'année. Le représentant du PNUE déclare que le cadre de responsabilité est nécessaire pour que les chefs exécutifs des accords multilatéraux rendent compte au PNUE de l'accomplissement de leurs tâches. Le Directeur exécutif (DE) tient à discuter de l'accord entre le PNUE et le Comité permanent à la 59^e session du Comité, en mars 2010. Avant cette session, le DE examinera cette question avec le Président du Comité permanent. Le DE ne signera donc pas entre-temps l'accord révisé mais il est entendu que le protocole de 1997 reste en vigueur. Concernant la nomination du nouveau Secrétaire général, après le départ à la retraite de M. Wijnstekers en avril 2010, le PNUE consultera le Comité concernant l'annonce de vacance de poste qui sera publiée bientôt, et il impliquera le Comité dans la recherche d'un nouveau Secrétaire général. La nomination devrait être faite fin 2009 ou début 2010.

Des membres du Comité notent que le cadre de responsabilité et le système de délégation d'autorité du PNUE sont des questions internes, distinctes de l'accord entre le Directeur exécutif et le Comité permanent, qui ne devrait pas venir en second lieu, et que le Comité tient à être pleinement impliqué dans le processus de sélection et de recrutement du nouveau Secrétaire général. Le PNUE répond que le Comité permanent sera impliqué, conformément au protocole d'accord de 1997.

Le Comité remercie le PNUE pour son rapport oral et son rapport écrit. Le Comité prend note du processus et du calendrier établis pour la nomination du nouveau Secrétaire général et demande à être pleinement consulté dans ce processus, conformément à l'accord passé entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine, Japon et République islamique d'Iran), de l'Europe (Royaume-Uni), et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Brésil, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

9. Questions financières

9.1 Rapport pour 2008

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 9.1 et ses annexes. Les Etats-Unis, en tant que président du Sous-Comité des finances et du budget, présentent un rapport oral sur la séance du Sous-Comité tenue le lundi 6 juillet. Les Etats-Unis notent l'action menée par le Secrétariat pour garantir qu'un pourcentage élevé des quotes-parts au fonds d'affectation spéciale soit versé par les Parties, ainsi que les dépenses effectuées par le Secrétariat dans le cadre du budget.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 9.1 et du rapport oral du président du Sous-Comité des finances et du budget.

Il n'y a aucune intervention.

9.2 Programme de travail chiffré pour 2009

Le Secrétariat présente SC58 Doc. 9.2, puis le Président du Sous-Comité des finances et du budget fait un rapport oral et félicite le Secrétariat pour les activités proposées, qui adhèrent étroitement aux priorités établies par le Sous-Comité pour le programme de travail chiffré. Il félicite aussi le Secrétariat pour avoir réuni plus de 4 millions d'USD pour ses activités en 2009 et souligne la nécessité de veiller à ce que les efforts faits pour réunir des fonds ne négligent pas les questions moins prioritaires, reconnaissant que certains contributeurs pourraient faire des dons pour réaliser des activités moins prioritaires.

Il y a des interventions concernant la proposition du Secrétariat de supprimer la colonne des coûts en personnel dans le programme de travail chiffré. Le Comité souhaite maintenir la colonne des coûts en personnel dans les futures propositions de programmes de travail chiffrés soumises par le Secrétariat, et accepte que les rapports sur les coûts effectifs en personnel soient établis sur une base globale.

Le Comité convient que la Conférence des Parties a la possibilité de modifier les programmes de travail chiffrés pour tenir compte des décisions qu'il prend à ses sessions.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 9.2 et du rapport oral du Président du Sous-Comité des finances et du budget.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Mexique, les Etats-Unis et *Humane Society International* interviennent au cours de la discussion sur cette question.

Questions stratégiques

10. Vision de la stratégie pour 2008 à 2013: Elaboration d'indicateurs

Le Secrétaire général présente le point 10 de l'ordre du jour et suggère de remplacer le libellé actuel de l'indicateur 3.4.1 par "L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN". Il déclare aussi que les indicateurs existants 1.4.1, 1.4.2, 1.5.4, 1.6.1, 1.6.2, 2.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.5.1 et 3.5.2 sont pertinents pour l'indicateur 3.4.1. Certains participants demandent comment les indicateurs pourront être utilisés sans une augmentation indue de la charge de travail des Parties en matière de rapports.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur la finalisation des indicateurs pour la *Vision de la stratégie pour 2008 à 2013*, et charge son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'indiquer comment les rapports requis dans ces indicateurs seront réalisés.

Les représentants de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie) interviennent au cours de la discussion sur cette question.

11. Examen des comités scientifiques

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 11. Les participants sont beaucoup plus favorables à l'option présentée au point 7. a) qu'à celle présentée au point in 7. b). Certains voient des avantages à ce que la présidence du Comité pour les animaux et celle du Comité pour les plantes soient fondées à l'avenir sur une base régionale fixe et par roulement, mais il faut aussi garantir la continuité et disposer des connaissances techniques appropriées. L'attention des participants est attirée sur le travail volontaire important effectué par les présidents entre les sessions. Les présidents potentiels qui ont un emploi à plein temps pourraient avoir des difficultés à trouver le temps et l'argent nécessaires pour assurer la présidence du Comité.

Le Comité approuve l'option proposée au point 7 a) du document SC58 Doc. 11, avec le coût supplémentaire possible indiqué au point 8, mais pas que la présidence du Comité pour les animaux et celle du Comité pour les plantes soient fondées à l'avenir sur une base régionale fixe et par roulement. Le Comité convient que le président du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes devraient être sélectionnés principalement pour leurs connaissances techniques. Le Comité demande au Secrétariat de préparer des projets de propositions reflétant cette décision et les vues exprimées à la présente session, pour examen à la CoP15. Le Secrétariat préparera donc des projets d'amendements au règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour indiquer que lorsque c'est possible, la présidence de ces Comités sera assurée sur une base régionale et par roulement.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Bulgarie et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi

que des Etats-Unis, de l'Inde, du président du Comité pour les animaux et de la présidente du Comité pour les plantes, et de *Humane Society International*.

12. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 12, notant qu'un représentant du Secrétariat de l'OMC est présent en tant qu'observateur. En mettant à jour les informations communiquées dans le document, le Secrétariat informe le Comité qu'un projet de lettre demandant le statut d'observateur *ad hoc* auprès de plusieurs organismes de l'OMC a été préparée sur la base de consultations avec le Secrétariat de l'OMC, et qu'il a été transmis au Président du Comité permanent pour commentaire. Il indique aussi que l'OMC pourrait à nouveau être consultée avant que les lettres soient finalisées. Le Secrétariat note que des consultations antérieures ont permis de constater que la CITES et l'OMC sont des membres du Groupe de contact de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes.

Le Secrétariat informe le Comité permanent qu'un atelier de l'OMC intitulé *Environment-related Private Standards, Certification and Labelling Requirements* aura lieu le 9 juillet 2009 et qu'une session ordinaire du Comité Commerce et Environnement de l'OMC aura lieu le 10 juillet 2009.

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur l'annexe du document SC58 Doc. 12, intitulé *Eléments d'une éventuelle approche commune des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à l'égard de l'OMC*, et informe le Comité qu'il y a eu des discussions internes concernant le rôle de leader que la CITES a accepté de jouer dans l'élaboration de modules de formation sur le commerce et l'environnement qui seront utilisés lors des réunions appropriées de l'OMC ou autres réunions de formation.

Le Botswana, qui a participé à l'atelier régional de l'OMC sur le commerce et l'environnement pour les pays africains anglophones, tenu à Gaborone en mars 2009, déclare que les liens entre la CITES et l'OMC sont importants et il incite au développement de la coopération.

Il est suggéré que la CITES explique très clairement les aspects de son travail qui sont pertinents pour divers comités de l'OMC et les raisons pour lesquelles il demande le statut d'observateur *ad hoc* auprès de ces organismes. Il est noté que la décision sur le statut d'observateur *ad hoc* sera prise par chaque organisme de l'OMC. Concernant la possibilité que le Comité permanent organise avec l'OMC une discussion informelle sur les questions d'intérêt commun en marge de la 61^e session du Comité (2011), il serait souhaitable que cette discussion repose sur un ordre du jour agréé par les comités pertinents de l'OMC.

Le Comité permanent approuve la recommandation faite au point 14 du document SC58 Doc. 12 et prend note des informations incluses le rapport oral et le rapport écrit du Secrétariat.

L'Argentine et le Botswana interviennent au cours de la discussion sur cette question.

13. Coopération entre les Parties et promotion de mesures multilatérales

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 13. En mettant à jour les informations communiquées dans le document, il note que le groupe de travail inclut maintenant un membre représentant l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Costa Rica) mais qu'il n'y a toujours pas de représentants de l'Afrique et de l'Asie. Il informe le Comité permanent que le groupe de travail a commencé à échanger par courriel les informations et les expériences pertinentes. Les membres du groupe de travail ont été priés de sélectionner un président et de décider si les organisations non gouvernementales intéressées seraient autorisées à participer au groupe de travail. Le Secrétariat mentionne que le PNUE-WCMC a souhaité entreprendre la consultation envisagée dans la décision 14.30 et a proposé d'aider à réunir les fonds supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Le Comité permanent convient d'obtenir d'ici au 10 juillet 2009 des propositions de candidats de l'Afrique et de l'Asie pour participer au groupe de travail et prend note des progrès accomplis jusqu'à présent sur cette question. Cependant, ni l'Afrique ni l'Asie ne devaient soumettre de propositions de candidats à la présente session.

Il n'y a aucune intervention.

14. La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 14, notant qu'il a été préparé en consultation avec le Pérou et le PNUE-WCMC. Il attire l'attention des participants sur le point 6 du document concernant la composition du groupe de travail sur les moyens d'existence. Il explique que le groupe a commencé à travailler dès la fin de la 57^e session mais que ses activités ont été interrompues pendant plusieurs mois en raison des réformes institutionnelles au Pérou. Le Secrétariat indique que le PNUE-WCMC a été engagé comme consultant pour préparer deux documents contenant un projet d'outils et un projet de lignes directrices pour examen par le groupe de travail. Il note aussi qu'un forum sur les moyens d'existence a été créé sur le site web de la CITES pour faciliter les consultations et l'échange d'informations. Les Parties et les organisations intéressées sont invitées à faire des suggestions et à placer les informations pertinentes sur ce forum.

Le PNUE-WCMC confirme que le travail sur les projets relatifs aux outils et aux lignes directrices est en cours et il invite les Parties et autres parties prenantes à fournir des études de cas sur les effets positifs et négatifs de la mise en œuvre des décisions d'inscription aux annexes CITES pouvant être utilisées dans l'étude. Il annonce qu'il collabore avec le *Durrell Institute of Conservation and Ecology* (DICE) du Royaume-Uni et avec TRAFFIC Afrique du Sud pour ce travail. Il déclare que les premiers projet d'outils et de lignes directrices devraient être disponibles pour commentaire en août 2009.

Le Royaume-Uni demande à faire partie du groupe de travail, ayant été l'un des pays ayant proposé la décision 14.3. Les participants demandent que le processus de consultation prévoit suffisamment de temps pour que les Parties qui ne sont pas membres du groupe de travail puissent apporter leur contribution. Il se déclare préoccupé par la possibilité que les documents ne soient examinés que par le groupe de travail puis soient présentés à la CoP15 comme un fait accompli.

Concernant la recommandation de soumettre à la CoP15 deux documents au nom du Comité permanent, certains observateurs se déclarent très préoccupés par le calendrier. Ils suggèrent que la décision 14.3 soit maintenue et que le travail continue entre la CoP15 et la CoP16. Pour régler la question du calendrier, le Secrétariat propose de présenter les projets de documents à la 59^e session et non à la CoP15. Le Comité accueille favorablement cette suggestion.

Le Comité décide que le Président du groupe de travail lui soumettra les projets d'outils et de lignes directrices à sa 59^e session. Le Comité décidera alors s'il convient de soumettre ces documents à la CoP15.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que les Etats-Unis, le PNUE-WCMC et *Humane Society International*, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

15. Examen des politiques nationales

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 15. Il remercie à nouveau le Koweït d'avoir lancé l'idée de tenir un atelier régional sur l'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages à l'intention des pays arabophones, et de l'avoir accueilli, et suggère que le Koweït intervienne lors de la discussion sur ce point. Les pays de la région ont été nombreux à participer à l'atelier et l'implication de l'autorité scientifique du Viet Nam en tant qu'animateur a été un bon exemple de la coopération Sud/Sud. L'atelier a aussi permis au Secrétariat de mieux connaître d'importants organismes régionaux tels que le Conseil des ministres arabes de l'environnement, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation éducative, scientifique et culturelle islamique, et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie de l'Ouest, et de coopérer avec eux.

Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur les recommandations de l'atelier figurant dans l'annexe du document SC58 Doc. 15, notamment celle qui invite les Etats membres de la région à entreprendre des examens des politiques, celle qui demande que des examens régionaux et subrégionaux des politiques soient réalisés avant la CoP15, et celle qui encourage les autres régions d'Asie et d'Afrique à organiser des ateliers en s'inspirant de l'atelier régional.

Le Koweït remercie différentes organisations pour leur appui à l'atelier, le Viet Nam pour avoir fait part de son expérience de l'examen des politiques commerciales, et les Parties et non-Parties qui ont participé à l'atelier. Le Comité exprime sa satisfaction concernant l'organisation de l'atelier et l'action

menée par les pays de la Ligue arabe pour renforcer leur application de la Convention. L'idée d'examiner les politiques en matière de commerce des espèces sauvages obtient un soutien général, et l'on espère que ces examens profiteront aux Parties et iront dans le sens de l'action menée pour réduire la charge administrative de la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité permanent prend note des recommandations de l'atelier régional sur l'examen des politiques en matière de commerce des espèces sauvages tenu à l'intention des pays arabophones, incluses dans l'annexe du document SC58 Doc. 15.

Les représentants de l'Asie (Japon et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que le Koweït, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

16. Examen des résolutions pour donner suite à la décision 14.19

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 16, expliquant comment le groupe de travail a réalisé l'examen et jusqu'où il est allé depuis la publication de ce document. Certains participants émettent des objections au sujet de certains changements ou déclarent souhaiter soumettre des commentaires détaillés au Secrétariat. Le Président reporte donc l'examen de cette question afin de permettre la tenue de discussions hors plénière, et demande au Secrétariat de lui faire rapport dans le courant de la session.

Plus tard dans la session, le Secrétariat devait indiquer avoir rencontré les délégués qui souhaitent examiner les suggestions du groupe de travail, et avoir révisé les trois annexes du document SC58 Doc. 16 suite à ces discussions. Le Secrétariat devait aussi expliquer que certains amendements suggérés, qui portaient sur le fond et dépassaient donc le cadre de cet examen, avaient été supprimés; il a décidé de suivre la suggestion de les soumettre dans le cadre de la révision des résolutions sur le fond (voir ci-dessous, point 17). Ces amendements concernent en particulier la résolution Conf. 5.10. De nouvelles suggestions ont été faites et sont soulignées dans les annexes révisées. Le Secrétariat explique les raisons de chaque nouvelle suggestion faite dans les versions correspondant aux trois langues de travail.

Le Comité accepte les changements figurant dans le document SC58 Doc. 16, annexe 1 (Rev. 1), annexe 2 (Rev. 1) et annexe 3 (Rev. 1).

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que des Etats-Unis, du Mexique, de la Norvège, de *Humane Society International*, d'IWMC – *World Conservation Trust*, de SSN et du Président.

17. Révision des résolutions sur le fond

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 17, notant qu'il a aussi l'intention de proposer des amendements aux résolutions Conf. 9.7 (pour harmoniser l'utilisation des termes "transit" et "transbordement") et Conf. 9.10 (pour corriger les incohérences), et que la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) devrait être revue pour clarifier la nécessité d'avaliser l'exportation sur les permis. Des préoccupations sont exprimées au sujet de la charge de travail du Secrétariat résultant de l'examen de 18 résolutions. Il est suggéré que la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) indique que les noms de coraux figurant sur les permis devraient être ceux figurant dans la liste incluse dans la notification aux Parties n° 2003/020 et ceux figurant dans la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14). Plusieurs participants souhaitent que le Secrétariat les consulte lors de la préparation de ses propositions.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 17 et du fait que le Secrétariat consultera les Parties et organisations souhaitant être consultées lorsqu'il préparera un document à ce sujet pour la CoP15.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que

de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis, d'Israël, du Mexique, de *Born Free* et d'IWMC–*World Conservation Trust*.

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

18. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 18, attirant l'attention des participants sur le point fait sur la situation des législations dans l'annexe 1 du document. Il félicite le Brunéi Darussalam, la Namibie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou (en attendant une clarification sur une dérogation législative récente) et l'Uruguay, pour l'inclusion de leur législation dans la catégorie 1 du projet sur les législations nationales, après qu'il a été établi que leur législation remplit les conditions requises pour l'application de la Convention. Concernant les autres progrès législatifs apparaissant dans les tableaux, le Secrétariat note qu'une partie de ces informations ont été trouvées dans les rapports régionaux soumis à la présente session.

Concernant les Parties et les territoires dépendants affectés par la décision 14.25, le Secrétariat informe le Comité qu'il a contacté Djibouti récemment et prévoit de l'inviter à participer au prochain atelier législatif prévu pour l'Afrique du Nord. Il explique que le Kazakhstan aurait dû être inclus dans la liste des pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales, et déclare que ce pays a récemment promulgué une législation sur la pêche en lien avec la CITES. Le Secrétariat mentionne que le Rwanda a signalé récemment qu'il travaillait à un projet de loi sur les espèces sauvages. Le Secrétariat indique aussi au Comité que le Kazakhstan et les Philippines devraient être supprimés de la liste des Parties figurant au point 33 du document SC58 Doc. 18, alors que le Togo devrait y être ajouté. Le Secrétariat signale aussi que le Niger devrait être ajouté à la liste des Parties figurant au point 35 de ce document. Le Secrétariat signale enfin que le Groenland a fourni récemment des informations supplémentaires sur ses activités en matière de législation.

Concernant les Parties non affectées par la décision 14.25, le Secrétariat mentionne que des matériels législatifs ont été reçus du Monténégro, de l'Oman et de la Serbie. Concernant les Parties dont la législation est dans la catégorie 1, le Secrétariat signale que des législations relatives à la CITES ont été promulguées par la Belgique, la Bulgarie, l'Indonésie, l'Italie, la République tchèque, la Roumanie, Singapour, la Turquie et la Communauté européenne, tandis que des examens législatifs ont été entrepris par l'Australie, l'Autriche, la République islamique d'Iran, la Nouvelle-Zélande et le Vanuatu.

Le Secrétariat informe le Comité que l'Association du transport aérien international (IATA) a écrit récemment pour inciter à continuer d'utiliser la réglementation de l'IATA comme principale norme pour le transport des spécimens CITES vivants. Un membre du Comité permanent appuie l'ajout du projet d'orientations législatives inclus dans l'annexe 2 du document SC58 Doc. 18, sans modifications, aux matériels disponibles dans le cadre du projet sur les législations nationales.

Plusieurs intervenants soulignent l'importance de disposer de législations nationales adéquates, tant pour la mise en œuvre au plan national que pour l'efficacité de la Convention, et un appui général est exprimé en faveur du projet sur les législations nationales. Plusieurs Parties font un rapport plus détaillé sur leurs progrès législatifs.

Le Comité appuie la recommandation du Secrétariat d'émettre une mise en garde écrite à l'intention des Parties et des territoires dépendants dont il a établi qu'ils n'ont pas donné suite à la décision 14.25. L'objectif est que la législation des Parties et des territoires dépendants soient dans la catégorie 1 dès que possible, bien que la promulgation d'une législation puisse être difficile pour les Parties et les territoires qui ont des services publics modestes. Il est souligné que la décision 14.25 pourrait être mise en œuvre en promulguant une législation ou en fournissant une justification adéquate pour ne pas l'avoir fait. Des participants expriment leur appréciation pour l'assistance apportée "en coulisses" par le Secrétariat, en particulier aux territoires dépendants. Il est suggéré qu'il serait utile que les représentants régionaux aident eux aussi les pays concernés de leur région.

En réponse à une question sur la mise en garde écrite, le Secrétariat explique que c'est une des mesures figurant dans la résolution Conf. 14.3, qu'elle a fait ses preuves dans le passé, et que cette fois, elle sera utilisée pour signifier aux Parties et aux territoires dépendants qu'ils ne respectent pas

la décision 14.25. Néanmoins, une Partie déclare craindre que cette recommandation n'adresse pas un message suffisamment fort aux pays qui ne respectent pas la décision 14.25.

Le Comité permanent accepte les recommandations faites aux points 48 et 49 du document SC58 Doc. 18.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Afrique du Sud, le Brésil, les Etats-Unis, l'Inde, Israël et le Koweït, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

19. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 19. Concernant la soumission tardive ou la non-soumission des rapports annuels, il informe le Comité permanent que le contact a finalement été établi avec Djibouti et la Dominique et qu'ils ont fourni les rapports nécessaires. Il note que certaines Parties ont incorrectement attribué leur commerce CITES à la Dominique alors qu'il avait en fait eu lieu avec la République dominicaine ou un autre pays. Il prie donc instamment les Parties d'être plus attentives en préparant leurs rapports. En actualisant la liste des pays qui n'ont pas soumis leur rapport annuel pour 2005, 2006 et 2007 (voir point 9 du document SC58 Doc. 19), il déclare que le Botswana, le Cambodge, la Jordanie, le Myanmar, le Paraguay et la République de Moldova ont à présent remis leurs rapports manquants.

Concernant l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports, le Secrétariat attire l'attention des participants sur les initiatives gouvernementales prises dans l'Océanie et la région de l'ANASE. Il invite les pays pertinents à fournir des détails supplémentaires et note que le document final sur les résultats de l'atelier de l'ANASE est disponible. Il informe le Comité que le document final sur les conditions préalables à l'harmonisation de l'établissement des rapports, préparé par le PNUE-WCMC en consultation avec les Secrétariats des conventions touchant à la biodiversité, figure dans le document SC58 Inf. 5.

Le Secrétariat informe le Comité que l'Amérique du Nord a désigné le Canada comme membre du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports mais qu'il faut encore que l'Asie désigne un membre. Le Secrétariat ajoute que le groupe de travail a commencé ses activités par courriel, que ses membres ont été priés de sélectionner un président, et que le PNUE-WCMC a préparé une liste des obligations spéciales en matière de rapports pour aider le groupe dans ses délibérations.

Concernant les rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement, la Présidente du Comité pour les plantes explique que la Suisse avait à l'origine proposé une analyse de ces rapports, ce qui a entraîné l'adoption des décisions 14.39 à 14.41 à la CoP14. Une bonne partie du commerce des plantes porte sur des spécimens reproduits artificiellement, et le Comité pour les plantes voudrait que l'analyse détaillée du commerce ne concerne pas seulement la manière d'harmoniser les rapports mais aussi le volume et la nature du commerce. L'analyse pourrait aussi contribuer à déterminer les espèces végétales susceptibles d'être transférées à l'Annexe II. Les activités envisagées dans les décisions 14.39 à 14.41 sont importantes et un groupe de travail de la présente session pourrait préparer un projet de révision de ces décisions, assorti d'un budget, pour examen à la CoP15.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'établissement de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement, composé de l'Australie, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse, ainsi que de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

Plus tard dans la session, la Suisse, en tant que président du groupe de travail, devait présenter les résultats des discussions. L'on a alors estimé que l'étude mentionnée dans la décision 14.39 restait nécessaire et que cette décision devait être prolongée et commencer par les mots: "Le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles ..."

Le groupe de travail a suggéré de remplacer les décisions 14.40 et 14.41 par ce qui suit:

Pour remplacer la décision 14.40

" Le Comité pour les plantes, après examen du rapport du Secrétariat:

- a) évalue l'utilité de son programme de travail concernant l'établissement de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II; et
- b) s'il trouve que ces rapports sont généralement utiles, détermine s'il y a des taxons de plantes reproduites artificiellement inscrits à l'Annexe II pour lesquels des rapports détaillés sont moins utiles."

Pour remplacer la décision 14.41

"Le Comité permanent:

- a) détermine, en tenant compte des résultats de l'évaluation du Comité pour les plantes, s'il est possible de rationaliser les rapports sur plantes inscrites à l'Annexe II; et
- b) communique ses conclusions à la 16^e session de la Conférence des Parties et soumet un projet de texte pour amender, s'il y a lieu, les résolutions en question."

Le Comité convient que cette proposition devrait être soumise à la CoP15 pour examen.

Lors de la discussion sur la soumission tardive ou la non-soumission des rapports annuels, le Secrétariat est prié de continuer à encourager les pays à soumettre les rapports manquants afin que le niveau de rapports soumis soit équivalent à celui des autres Parties. Il est aussi noté que les petits pays n'ont pas toujours la capacité d'établir des rapports sur les multiples accords multilatéraux sur l'environnement, dont le nombre augmente. Cette situation a conduit le représentant de l'Océanie à préparer un projet de présentation simplifiée pour les rapports conjoints, qui a été transmis au Programme pour l'environnement du Pacifique Sud.

Les participants soulignent la grande importance des rapports nationaux comme outils permettant d'évaluer la mise en œuvre de la CITES. A cet égard, la baisse du nombre de rapports bisannuels soumis est jugé préoccupante. Il est suggéré que le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports ne se contente pas d'examiner la manière de présenter les rapports mais trouve des moyens de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports (en envisageant de supprimer certaines questions).

Concernant la préparation des rapports annuels, il est noté que les unités de mesure utilisées dans certains rapports annuels ne sont pas celles préconisées dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) et dans les lignes directrices pour la préparation des rapports annuels; les Parties sont encouragées à suivre ces orientations dans la préparation de leurs rapports. Le Secrétariat déclare qu'il examinera la situation actuelle avec le PNUE-WCMC et propose de fournir des avis aux Parties qui ont des difficultés à identifier les unités appropriées.

Le Comité permanent approuve les recommandations faites aux points 31 et 34 du document SC58 Doc. 19 et demande à l'Asie de nommer, d'ici au 10 juillet 2009, une personne qui participera au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Zambie), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Gouvernement dépositaire (Suisse), du Botswana, des Etats-Unis et de la Présidente du Comité pour les plantes.

20. Etablissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 20, attirant l'attention des participants sur les recommandations figurant aux points 35 à 37. Plusieurs participants souhaitant qu'un groupe de travail soit créé pour aider à examiner cette question, le Comité établit un groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch de Madagascar, composé des Etats-Unis, de la France, du Japon, de Madagascar, ainsi que du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles, et du Secrétariat. Le groupe de travail est prié de soumettre ses recommandations dans le courant de la session.

A la reprise de ce point de l'ordre du jour, le président du groupe de travail (France) remercie le Directeur général de Madagascar pour s'être engagé pleinement dans cette question; il mentionne que l'Allemagne a elle aussi participé au groupe de travail, puis il communique les résultats du travail du groupe. Le groupe a estimé que la mise en œuvre de l'Article IV de la Convention et de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14) par Madagascar était préoccupante et que ces préoccupations devraient être traitées conformément à la résolution Conf. 14.3. Plus précisément, le groupe a établi une liste d'actions prioritaires que Madagascar devrait mener à bien dans un certain délai et a préparé un projet de lettre que le Secrétaire général devrait envoyer à Madagascar afin de lui communiquer formellement cette liste. Le Président lit ensuite la liste d'actions prioritaires établie par le groupe de travail, pour inclusion dans le compte rendu résumé.

Actions prioritaires

*approuvées par la 58^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2009)
sur la base des recommandations adoptées à la 55^e session*

1. *Liste des actions prioritaires que Madagascar doit mettre en œuvre avant le 31 décembre 2009 pour éviter que le Comité permanent ne recommande de suspendre tout commerce international de spécimens de crocodiles du Nil originaires de Madagascar:*
 - a) *Adopter la Stratégie et le Plan de gestion des Crocodiles à Madagascar préparés en 2004 (SC55 Doc. 13 Annexe B) et en entreprendre la mise en œuvre.*
 - b) *Inscrire les contrôles "crocodiliens" dans les priorités nationales, tant au niveau de l'organe de gestion que des autorités de contrôle (sur le territoire et en frontière).*
 - c) *Réunir le Comité national sur les crocodiles pour mettre en place immédiatement des mesures administratives de suivi de l'activité des élevages et des artisans (registres, étiquetage, notamment) ainsi que les contrôles de terrain correspondants.*
 - d) *En septembre 2009 au plus tard, en coopération avec le Groupe de spécialistes des crocodiliens de l'UICN, convoquer un atelier de formation à la reconnaissance des peaux d'origine sauvage et aux techniques de contrôle des centres d'élevages (cet atelier est destiné à l'organe de gestion, à l'autorité scientifique et aux services de contrôle compétents sur le territoire et en frontière).*
 - e) *Immédiatement après la formation prévue au point d), réaliser un audit initial de chaque centre d'élevage (les 2 unités de production de Reptel, les 2 unités de production CrocoRanch + éventuellement celle du 3^e opérateur s'il s'avère que celui-ci a pour objectif de produire des peaux prochainement); ces audits porteront sur l'état des stocks, l'estimation de la capacité de production annuelle, ainsi que sur l'évaluation de la gestion du stock (base de données utilisée pour le suivi) et de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'étiquetage.*
 - f) *Imposer à chaque centre d'élevage de tenir à jour deux registres entrées / sorties:*
 - i) *un pour les animaux vivants (entrées: références des laissez-passer des fournisseurs d'œufs; sorties: date et lieu de l'abattage);*
 - ii) *un pour les peaux (entrées: date et lieu de l'abattage ou références des laissez-passer du fournisseur de peaux; sorties: date de la vente et coordonnées de l'acheteur).*
 - g) *Imposer aux artisans de tenir à jour un registre entrées / sorties (entrées: références des laissez-passer du fournisseur; sorties: date de la vente et coordonnées de l'acheteur).*
 - h) *Améliorer et mettre en œuvre, sans délai, le dispositif garantissant que les peaux d'origine sauvage (source W) ne peuvent pas être mélangées avec des peaux d'élevage en ranch et en captivité (sources R ou C); ce dispositif sera formalisé dans un cahier des charges précisant notamment les conditions d'abattage, l'étiquetage des peaux et la tenue des registres par le responsable du centre.*

- i) *Imposer, via une note de la Direction générale des forêts, aux personnes ou entreprises qui fournissent les centres d'élevage et/ou les artisans en œufs ou en peaux de crocodiles, de déclarer sans délai au représentant local de l'administration en charge des forêts tout prélèvement dans la nature de spécimens de Crocodylus niloticus; suite à chaque déclaration, le service concerné délivrera un laissez-passer daté, signé et portant un numéro spécifique.*
 - j) *Inspecter chaque centre d'élevage une fois tous les 2 mois en moyenne et réaliser d'autres inspections inopinées.*
 - k) *Réaliser au moins une fois par an une inspection inopinée de chaque artisan.*
 - l) *Saisir les peaux avérées illégales et initier la procédure de confiscation, conformément à la réglementation applicable.*
 - m) *En cas de fraude avérée ou si les opérateurs ne se conforment pas aux dispositions prévues aux points f), h) et i) ci-dessus, suspendre immédiatement les exportations de l'élevage concerné.*
 - n) *Pour 2010, établir les quotas d'exportation CITES par unité de production. Ces quotas seront basés sur les capacités réelles de production, selon les résultats de l'audit.*
 - o) *Décrire le fonctionnement de la base de données mise en place sur le suivi des conflits hommes/crocodiles et présenter une analyse des données recueillies au moyen de cette base de données.*
2. *Les partenaires commerciaux de Madagascar, le Groupe de spécialistes des crocodiliens de l'UICN, le Secrétariat de la CITES et les autres parties prenantes intéressées sont invités à fournir ou à identifier une assistance technique ou financière, afin que les actions prévues aux points d), e), j) et k) ci-dessus puissent être réalisées en temps opportun.*
 3. *Madagascar devra transmettre au Secrétariat de la CITES, avant le 10 janvier 2010, un rapport sur la mise en œuvre des actions prévues aux points 1.a) à 1.o) et 2) ci-dessus, pour soumission à la 59^e session du Comité permanent (12 mars 2010).*
 4. *Par ailleurs, Madagascar devra transmettre, en temps opportun pour soumission à la 61^e session du Comité permanent, un rapport sur la mise en œuvre du plan de travail 2007-2010 figurant dans le document SC58 Inf. 2.*

Madagascar remercie les autres membres du groupe de travail, déclare qu'elle est consciente des défis qu'elle doit relever, et exprime son engagement à cet égard. Cependant, elle souligne que le pays est en crise et que les donateurs ont suspendu leur soutien jusqu'à ce que la situation politique soit clarifiée. Elle demande à recevoir les moyens de mettre en œuvre les actions prioritaires identifiées par le groupe de travail.

Des préoccupations sont exprimées au sujet de l'état de la population de crocodiles du Nil à Madagascar, sur la base des informations fournies par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles. L'UICN souligne l'importance de veiller à ce que le commerce de crocodiles du Nil de Madagascar soit légal, durable, vérifiable et économiquement profitable pour la population locale, et propose de continuer à assister Madagascar, sur demande, pour parvenir à la conservation par le biais de l'utilisation durable.

Le Comité permanent approuve la liste d'actions prioritaires établie par le groupe de travail et convient que le Secrétaire général devrait écrire à Madagascar pour lui communiquer formellement cette liste.

La France, les Etats-Unis, Madagascar et l'UICN interviennent au cours de la discussion sur cette question.

21. Etude du commerce important

21.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 21.1.

Le Secrétariat signale une correction dans la version en espagnol du document SC58 Doc. 21.1 et modifie sa proposition concernant *Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* à la lumière de la réponse reçue le 2 juin 2009 de l'Afrique du Sud.

Les recommandations faites dans le document SC58 Doc. 21.1 sont largement avalisées. Les explications de l'Etat de l'aire de répartition concerné conduisent le Comité à reporter la date butoir fixée pour *Cyathea contaminans*; les recommandations révisées concernant *Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* sont approuvées. A l'inverse, le Comité estime que la situation concernant *Cuora amboinensis*, *Cuora galbinifrons* et *Poicephalus senegalus* requiert une action plus ferme.

Le Koweït et le Qatar proposent leur appui à la Mongolie pour son programme sur *Falco cherrug*.

Le Comité permanent prend note des informations communiquées dans le document et adopte les recommandations faites aux points 8 c), 10 e), 11 c), 14 f), et celles figurant dans l'annexe 1, relatives à *Christensonia vietnamica*, *Taxus wallichiana* et *Rauvolfia serpentina*.

Concernant *Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* (annexe 1), le Comité reporte au 31 décembre 2009, la date butoir fixée pour l'application des recommandations figurant à l'alinéa a), et demande au Secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa 59^e session.

Concernant *Cyathea contaminans* (point 9), le Comité convient que d'ici au 31 octobre 2009, l'Indonésie devrait soumettre au Secrétariat un programme de travail détaillé visant à mettre en œuvre les recommandations qu'il lui avait adressée à sa 57^e session, et demande au Secrétariat de lui faire rapport sur cette question à sa 59^e session.

Le Comité établit un groupe de travail composé des représentants de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Bulgarie), des Etats-Unis, du Président du Comité pour les animaux, ainsi que de *Prowildlife* et de *Humane Society*, et le charge d'examiner la recommandation faite au point 15 d) et celles relatives à *Cuora amboinensis* et à *Cuora galbinifrons*, figurant dans l'annexe 1.

Concernant *Prunus africana*, le Comité convient que le Secrétariat devrait contacter les Etats de l'aire de répartition pour les aider à suivre les recommandations faites par le Comité pour les plantes à sa 16^e session (Lima, 2006).

Plus tard dans la session, et suivant les recommandations du groupe de travail établi pour examiner cette question, le Comité permanent devait recommander aux Parties de suspendre le commerce de *Cuora amboinensis* avec le Viet Nam et de *Cuora galbinifrons* avec le Viet Nam et la République démocratique populaire lao tant que les recommandations du Comité pour les animaux n'auraient pas été appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux. Il devait également charger le Secrétariat de lui faire rapport sur ces questions à sa 61^e session et de contacter le Viet Nam et la République démocratique populaire lao et de travailler avec eux à suivre les recommandations du Comité pour les animaux de manière à répondre aux préoccupations suscitées par la conservation de ces espèces.

Concernant *Poicephalus senegalus*, le Comité charge le Secrétariat d'approfondir ses contacts avec le Mali pour réaliser l'étude sur l'état de cette espèce, à terminer d'ici à sa 61^e session, et de lui soumettre un rapport d'activité à sa 59^e session. Tant que cette étude ne sera pas terminée, il recommande au Mali de ne pas établir de quota de plus de

5000 spécimens par an et d'envisager une suspension volontaire des exportations jusqu'à ce qu'un quota scientifiquement fondé puisse être fixé.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine, Japon et République islamique d'Iran), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Bulgarie), ainsi que du prochain pays hôte (Qatar), de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Cameroun, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie, du Koweït, de la Mongolie, de la République-Unie de Tanzanie, du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, de *Humane Society International* et de TRAFFIC.

21.2 Répartition géographique et situation des populations de bélugas en Fédération de Russie

La Fédération de Russie présente le document SC58 Doc. 21.2.

La plupart des intervenants estiment que, conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), la décision d'inclure ou non une espèce dans l'étude du commerce important relève du Comité pour les animaux. Il est suggéré que la proposition faite au point 9 soit examinée lors de l'évaluation de l'étude du commerce important conduite au titre de la décision 13.67 (Rev. CoP14).

Le Comité rejette la recommandation faite au point 8 du document.

La République islamique d'Iran fait la déclaration suivante:

La République islamique d'Iran, se fondant sur sa politique et son objectif de préserver les ressources aquatique de la mer Caspienne, conduit des programmes de restockage en relâchant chaque année des millions de juvéniles. Les projets d'évaluation du stock permettront d'établir qu'en relâchant un nombre adéquat de juvéniles et en créant des conditions qui leur sont favorables, on peut assurer la sécurité du stock et en améliorer la situation.

Grâce aux efforts des Etats de l'aire de répartition de la mer Caspienne, le stock de bélugas de la mer Caspienne sera plus stable que ceux vivant dans d'autres habitats. De plus, les politiques et les pratiques de pêche appropriées, dont une réglementation stricte du contrôle, garantissent la préservation du stock de bélugas. En fait, le restockage de la population de bélugas de la mer Caspienne est notre première priorité et la Commission sur les bioressources aquatiques et d'autres traités internationaux tels que la CITES sont pleinement impliqués dans ce processus.

La République islamique d'Iran a mis au point l'un des meilleurs systèmes de marquage et d'étiquetage pour le caviar, et des plus efficaces qui soient, permettant de contrôler et de suivre tout type de capture ou de commerce illégal de caviar. Dans le passé, le Gouvernement contrôlait le quota d'exportation de caviar de béluga et l'a réduit de 2,9 t en 2002 à une tonne en 2008. Autrement dit, ce contrôle est une sorte de réglementation qui vise à favoriser le rétablissement des précieux stocks d'esturgeons.

Cependant, ayant mentionné des mesures, entre autres choses, nous devons souligner que l'existence d'un grand nombre de personnes en République islamique d'Iran et dans d'autres pays dépend de ces ressources. Nous devons être attentifs en étudiant les meilleures pratiques pour appliquer la CITES. Nous sommes parfaitement conscients des implications de la surexploitation de ces précieuses ressources et parallèlement, nous sommes tout aussi préoccupés par les impacts négatifs de décisions inappropriées sur le bien-être des personnes impliquées. Des décisions contre-productives ne serviront pas la Convention et, en plus de saper les efforts des Etats de l'aire de répartition, elles créeront une situation imprévisible. Je tiens à souligner qu'une approche équilibrée et concertée tenant compte des deux côtés de la question est possible et que c'est la seule approche viable à suivre.

Une espèce n'étant incluse dans l'étude du commerce important que lorsque la poursuite de son commerce cause des dégâts sérieux dans ses stocks naturels, la

République islamique d'Iran est convaincue que le béluga ne devrait pas être inclus dans l'étude du commerce important. Nous appuyons la recommandation de la Fédération de Russie de créer un groupe de travail dont la République islamique d'Iran ferait partie, et qui examinerait cette question.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que du Président du Comité pour les animaux, d'*Institute for Ocean Conservation Science*, du WWF et du Secrétariat.

21.3 Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 21.3 (Rev. 1); les intervenants en appuient les recommandations.

Le Comité prend note des informations communiquées aux points 6, 7 a) ii), 7 b), 7 c) ii), 9, 10 b) à f) et 11, et adopte les recommandations faites aux points 7 a) iv), 7 c) iv) et 8 du document SC58 Doc. 21.3 (Rev. 1).

Les représentants l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que la République-Unie de Tanzanie et le Président du Comité pour les animaux, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

22. E-commerce de spécimens d'espèces CITES

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 22, en énonce les principaux éléments et en souligne les recommandations. Il attire plus particulièrement l'attention des participants sur deux recommandations: la mise au point d'outils pour aider les Parties, et les milieux CITES en général, à réglementer le commerce légal des espèces CITES via Internet, et l'établissement d'un groupe de travail.

Le Comité appuie pleinement ces recommandations et accepte de supprimer le texte entre crochets figurant dans l'annexe du document SC58 Doc. 22.

Les participants appuient aussi l'amendement de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, selon les recommandations faites dans le document SC58 Doc. 22. Ils conviennent qu'il faudrait disposer de données plus solides avant de prendre une décision sur l'inclusion d'une recommandation interdisant la vente de spécimens d'espèces de l'Annexe I via Internet dans l'amendement proposé pour la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14).

Le Comité permanent établit un groupe de travail sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES comprenant les pays suivants: Allemagne, Australie, Cameroun, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Kenya, Pérou, Portugal, Royaume-Uni et Suisse, ainsi que la Communauté européenne, le PNUE Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, *Humane Society International* (HSI), *IWMC – World Conservation Trust*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *TRAFFIC*, *VC International* et le Secrétariat.

Le Comité charge le groupe de travail de préparer un projet de lignes directrices à soumettre à la CoP15, d'examiner d'autres questions relatives à l'e-commerce, et de lui faire rapport à sa 61^e session. Le Comité charge le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, de mettre au point des outils pour assister les Parties et les milieux CITES en général dans la réglementation du commerce légal des spécimens d'espèces CITES via Internet.

Plus tard dans la session, le Comité devait charger le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le groupe de travail, un projet amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14) tenant compte des recommandations figurant dans l'annexe du document SC 58 Doc. 22.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Europe (Royaume-Uni), et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Cameroun, l'Inde, IFAW, TRAFFIC et *VC International*, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

23. Lutte contre la fraude

et

Rapport du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente les documents SC58 Doc. 23 et SC58 Doc. 23 Addendum. Il mentionne les principaux résultats de la réunion du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude. Il fait ensuite le point sur une réunion tenue en juin en Egypte pour établir un réseau de lutte contre la fraude sur les espèces sauvages pour les pays arabophones. Les représentants de la Jordanie, du Soudan et du Yémen y ont participé. Le Secrétariat fait part de sa déception quant au petit nombre de pays qui ont manifesté leur intérêt et au fait que des fonds pourraient être nécessaires à l'appui des futurs participants. Un projet de memorandum d'accord sur l'"Arabe-WEN" sera envoyé aux pays membres potentiels et une autre réunion pourrait être convoquée en 2009 ou en marge de la CoP15.

Le Secrétariat informe le Comité que dans le courant de la session, Environnement Canada lancera un guide pour l'identification des faucons. Une version en a été préparée uniquement pour les milieux de la lutte contre la fraude; elle contient des informations qui les aideront dans le ciblage, l'évaluation des risques et le profilage.

Enfin, le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le document SC58 Inf. 1, qui indique les résultats d'un atelier international sur la lutte contre la fraude accueilli par le Gouvernement thaïlandais.

Lors de la discussion qui s'en suit sur la lutte contre la fraude, plusieurs membres et observateurs félicitent le Secrétariat pour son travail dans ce domaine, félicite le groupe de spécialistes pour les résultats de sa réunion, et approuve la demande de plus de personnel au Secrétariat pour travailler sur ce sujet. Des préoccupations sont exprimées concernant le commerce illégal de napoléons et le Secrétariat déclare qu'il traitera cette question. Le représentant de l'Afrique (Kenya) propose d'aider le Secrétariat à établir le dialogue avec le Nigéria. Quoi qu'il en soit, la majorité des interventions portent sur l'Egypte et les allégations sur la poursuite du commerce illégal de grands singes qui s'y déroule. Plusieurs membres et observateurs se déclarent préoccupés par la lenteur des progrès accomplis par l'Egypte dans l'application des recommandations faites par le Secrétariat en 2007.

Le Comité prend note des deux documents et fait siennes les recommandations du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude. Il demande à l'Egypte de faire rapport à la CoP15 sur son application des recommandations faites dans l'annexe du document SC57 Doc. 20. Enfin, il charge le Secrétariat de suivre les progrès accomplis et de fournir un appui à l'Egypte.

Le Président devait par la suite autoriser les représentants des missions permanentes du Cameroun et de l'Egypte auprès des Nations Unies à Genève à intervenir sur ce point de l'ordre du jour. L'Egypte souligne alors son engagement à appliquer la Convention et à coopérer avec le Secrétariat. Les deux pays informent le Comité qu'ils travaillent au plan bilatéral à la question du commerce illégal de grands singes.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, des Etats-Unis, de l'Indonésie et du Koweït, et de l'UICN, d'IWMC – *World Conservation Trust*, de *Pro Wildlife*, de SSN, de SMS, TRAFFIC et du WWF.

Contrôle du commerce et marquage

24. Introduction en provenance de la mer

En l'absence du Président du groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 24. Il mentionne qu'un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est présent et pourrait informer le Comité permanent sur son travail concernant ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétariat informe le Comité qu'une réunion du groupe de travail est prévue au 14 au 16 septembre 2009 à Genève. Il l'informe aussi que toutes les organisations régionales de gestion de la pêche seront invitées à y participer et qu'il souhaite vivement savoir si d'autres membres du groupe

de travail pourront y participer. Le Secrétariat explique que le projet de texte révisé à examiner pendant la session sera terminé dans le courant du mois et que l'on s'attachera à définir l'expression "Etat d'introduction", comme suggéré dans les commentaires des membres du groupe de travail. Il est probable que l'examen des questions de procédure liées à l'introduction en provenance de la mer sera reporté.

Les intervenants soulignent l'importance de traiter les questions entourant l'introduction en provenance de la mer et déclarent apprécier et soutenir le travail en cours. Toutefois, ils se déclarent préoccupés par les délais qui ont empêché le traitement plus rapide de cette question. Ils soulignent que tout document sur l'introduction en provenance de la mer soumis à la CoP15 devrait avoir été approuvé au préalable par le Comité permanent. Un membre du Comité se déclare préoccupé par le peu de temps dont dispose le Comité pour examiner la question avant la CoP15. L'examen du projet de document par le Comité devra donc être fait rapidement, sans attendre la 59^e session. Il faut aller de l'avant sur cette question; des fonds sont disponibles pour la réunion du groupe de travail. En réponse à des questions sur l'utilisation de ces fonds, le Secrétariat explique qu'ils seront en grande partie utilisés pour appuyer la participation des membres du groupe de travail de pays en développement habilités à recevoir un appui.

Le Secrétariat indique qu'outre le projet de texte révisé, un document résumant l'historique de l'examen de l'introduction en provenance de la mer par les Parties sera préparé.

Le Comité est informé que la FAO procède actuellement à un examen juridique des questions liées à l'introduction en provenance de la mer qui contribuera au projet de texte. Une consultation technique de la FAO sur un instrument légalement contraignant sur les mesures portuaires des Etats aura lieu en août 2009 et la FAO est en train de compiler une liste mondiale des bateaux de pêche.

Le Comité permanent approuve la recommandation faite au point 11 du document SC58 Doc. 24.

Les représentants de l'Asie (Chine et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Argentine, les Etats-Unis, la FAO et SMS, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

25. Codes de but sur les permis et les certificats CITES

Les Etats-Unis, en tant que président du groupe de travail sur les codes de but, présente le document SC58 Doc. 25 et annonce des corrections dans le dernier paragraphe de l'annexe, pour l'harmoniser avec le paragraphe 1. Les Etats-Unis signalent que le groupe de travail n'est pas encore parvenu à s'accorder sur un certain nombre de questions et proposent que les progrès du groupe fassent l'objet d'un rapport à la CoP15 et que la Conférence soit priée d'approuver la poursuite de l'examen des codes de but et la soumission d'une proposition finale à la CoP16. Enfin, ils recommandent que le groupe de travail prépare pour la CoP15 un projet de décision chargeant le Comité permanent de créer un autre groupe de travail intersessions qui s'attachera à définir et à clarifier les codes de but pour encourager l'utilisation uniforme des codes, l'élimination éventuelle des codes actuels ou l'inclusion de nouveaux codes.

Plusieurs participants n'appuient pas la proposition figurant dans l'annexe du document et conviennent que le groupe devrait poursuivre son travail. Les suggestions suivantes sont faites:

- a) les codes pour les buts commerciaux et non commerciaux devraient être regroupés séparément;
- b) il faudrait veiller à maintenir la cohérence avec les autres résolutions;
- c) les codes ne devraient pas devenir plus compliqués qu'ils ne le sont déjà;
- d) l'usage de codes devrait être réduit au minimum – limité, par exemple, au commerce des espèces de l'Annexe I, puisque la Convention ne mentionne le but du commerce que pour ces espèces;
- e) il faudrait examiner les conséquences légales possibles de changer les codes; et

f) les codes ne devraient pas être modifiés du tout.

Le Comité remercie les Etats-Unis pour l'impulsion donnée au groupe de travail sur ce sujet, convient que les progrès accomplis devraient être signalés à la CoP15 et que le groupe devrait poursuivre sa tâche pour préparer un projet de décision pour permettre au groupe de poursuivre son travail après la CoP15 et concentrer la portée de ce travail.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Mexique, du Président du Comité pour les animaux, de *Conservation Force* et de SMS.

26. Délivrance informatisée des permis

L'Italie, en tant que président du groupe de travail sur la délivrance informatisée des permis, indique au Comité qu'elle souhaite offrir à une autre Partie l'opportunité de présider le groupe de travail et propose la Suisse. Avec l'accord de la Suisse, le Comité accepte ce changement de présidence.

La Suisse, s'exprimant également au nom de Royaume-Uni, mentionne les progrès accomplis dans l'échange électronique des informations. Elle explique ce qui est fait pour aligner le projet sur les normes internationales, en particulier celles recommandées par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques (CEFACT/ONU).

Le Secrétariat décrit les outils pouvant être utilisés pour la délivrance informatisée des permis et des certificats CITES et souligne la nécessité d'adhérer aux normes internationales. Il résume les résultats des réunions avec le CEFACT/ONU et des discussions avec l'OMD. Enfin, il mentionne les résultats des discussions avec l'Association du transport aérien international.

Le Comité prend note du rapport oral du Royaume-Uni et de la Suisse sur leur projet commun d'échanger électroniquement les données des permis CITES; il prend note du rapport oral du Secrétariat sur l'élaboration d'outils pour la délivrance informatisée des permis CITES.

Il n'y a aucune intervention.

27. Commerce de spécimens de crocodiliens

Le Président du groupe de travail sur le commerce de spécimens de crocodiliens (Etats-Unis) présente le document SC58 Doc. 27 et remercie les membres pour leur excellente contribution au travail du groupe. Il mentionne brièvement le mandat du groupe de travail et les activités qu'il a entreprises pour trouver un accord sur une définition de "petits articles en cuir de crocodiliens", identifier les principaux producteurs et consommateurs en examinant les données sur le commerce CITES, évaluer l'utilité du système universel d'étiquetage, et voir comment simplifier les conditions actuellement requises pour délivrer les permis.

Le Président attire plus particulièrement l'attention des participants sur l'élaboration et la large diffusion par le groupe de travail de deux questionnaires – un sur la mise en œuvre et l'efficacité de la résolution Conf. 11.12, et un autre sur la délivrance des documents CITES pour les petits articles en cuir de crocodiliens. Le Président explique que les réponses à ces questionnaires figurent dans les annexes 4 et 5 du document SC58 Doc. 27 et que les principales conclusions qui en ont été tirées figurent aux points 10 et 11 du document. Depuis la préparation du document, le Président également reçu une réponse de l'Italie.

Le Président signale que les activités du groupe ont abouti à des propositions de révisions des résolutions Conf. 11.12 et Conf. 12.3 (Rev. CoP14), jointes en tant qu'annexe 1 du document. Les révisions proposées pour la résolution Conf. 11.12 sont largement alignées sur le système universel d'étiquetage et tiennent compte des connaissances actuelles sur la taxonomie, la conservation et les pratiques commerciales sur les crocodiliens, et simplifient le système d'étiquetage tout en gardant un régime solide et sûr pour le contrôle du commerce. Les révisions proposées pour la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) comprennent deux ajouts dans la Partie IX concernant *les permis et les certificats pour les spécimens de crocodiliens* et incitent les Parties à alléger la charge de travail

administratif et à simplifier la procédure de délivrance des permis pour les petits articles en cuir de crocodiliens.

En résumé, le Président note que malgré un débat et des désaccords occasionnels sur plusieurs points de détail, les membres du groupe de travail étaient en général favorables au maintien du système d'étiquetage et des documents CITES pour garantir un commerce légal et durable des peaux et des articles en cuir de crocodiliens.

Les participants sont généralement favorables aux révisions des résolutions Conf. 11.12 et Conf. 12.3 (Rev. CoP14) recommandées par le groupe de travail. Une organisation non gouvernementale suggère que la version révisée de la résolution Conf. 11.12 soit amendée en y ajoutant les mots "flancs et chalecos" après "peaux" au paragraphe i) sous RECOMMANDE, en ajoutant les codes d'identification des hybrides de crocodiliens après les codes d'identification des espèces de crocodiliens dans l'annexe 1 de la résolution et en ajoutant les mots "flancs et chalecos" après "peaux" dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 1 de l'annexe 2 de la même résolution. Cette ONG suggère aussi deux corrections ne concernant pas le français dans la version révisée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14). Le Président du groupe de travail déclare que les amendements suggérés sont acceptables.

Un membre du Comité note l'impact des obligations en matière de permis d'importation qui vont au-delà de la Convention. Il invite le groupe de travail à analyser comment alléger la charge de travail administratif liée au commerce des petits articles en cuir de crocodiliens (par exemple par la délivrance informatisée des permis), pour contribuer à l'élaboration d'une procédure simplifiée.

Deux observateurs de Parties se déclarent préoccupés par une éventuelle proposition d'exclure de la Convention les petits articles en cuir de crocodiliens car cela aurait d'importantes implications pour la lutte contre la fraude. La suppression des contrôles CITES ou la dilution des procédures pour le commerce CITES de ces produits pourrait encourager le passage de leur fabrication vers les Etats de l'aire de répartition, faciliter le mélange des spécimens acquis légalement avec ceux qui ne le sont pas, rendre impossible pour les pays d'importation de vérifier la légalité de l'origine des produits importés, et créer une lacune pour le commerce illégal. Le Président du groupe de travail explique que son groupe n'a pas abordé la question d'une dérogation pour les petits articles en cuir de crocodiliens. Réagissant à l'appui manifesté pour une des définitions possibles de "petits articles en cuir de crocodiliens", le Président du groupe de travail explique que le groupe a examiné de manière approfondie diverses options mais n'a pas réussi à s'accorder, sauf sur une définition qu'il utilisera dans son travail.

Le Comité permanent approuve les recommandations faites aux points 12 et 13 du document SC58 Doc. 27.

Le représentant de l'Europe (Bulgarie), ainsi que l'Inde, Israël et IWMC – *World Conservation Trust*, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

28. Inspection physique des chargements de bois

Le Président du groupe de travail sur l'inspection physique des chargements de bois (Italie) présente le document SC58 Doc. 28 et fait un rapport oral sur les activités du groupe, fait le point sur les informations reçues des Parties, et fait un rapport sur une réunion informelle de membres du groupe à la présente session. L'Italie explique que l'identification et la mesure des bois CITES sont les deux principales questions devant être examinées par le groupe, et qu'elle enverra un questionnaire aux membres du groupe sur ces deux questions. Elle demande aux Parties intéressées de rejoindre le groupe et son forum de discussion. Il est recommandé de prolonger les décisions 14.60 et 14.61 au-delà de la CoP15.

Le Comité prie instamment les Parties de communiquer des informations au groupe de travail sur l'inspection physique des chargements de bois, et prend note du document SC58 Doc. 28 et de la mise à jour orale du Président du groupe de travail.

Le représentant de l'Europe (Bulgarie), ainsi que les Etats-Unis et le Pérou, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

29. Mise en œuvre non cohérente de l'inscription à l'Annexe III d'espèces produisant du bois annotées de manière à n'inclure que les populations nationales des pays les ayant inscrites

Les Etats-Unis présentent le document SC58 Doc. 29, expliquant le problème de la mise en œuvre de l'inscription d'espèces produisant du bois à l'Annexe III avec une annotation visant à n'inclure que les populations nationales, et la fréquente incompréhension quant à la mise en œuvre de ces inscriptions. Les Etats-Unis recommandent que le Secrétariat émette une notification aux Parties pour clarifier la mise en œuvre de ces inscriptions, et demandent que le Comité permanent approuve la révision de la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14). L'analyse faite par les Etats-Unis de la question traitée dans le document reçoit un large appui. Un membre craint que les changements proposés pour la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) n'aient pour effet d'augmenter la charge de travail des Parties. En réponse aux participants qui craignent que les changements visent à limiter les droits des Parties concernant les populations nationales inscrites à l'Annexe III, il est souligné que c'est impossible et que le but visé est simplement de garantir que les Parties seront pleinement informées de ce qu'implique les demandes de telles inscriptions.

Le Comité adopte les recommandations faites au point 18 du document SC58 Doc. 29.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Brésil, de la Présidente du Comité pour les plantes, de *Humane Society International*, d'IWMC – *World Conservation Trust*, de SSN et du WWF.

30. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 30. Il fait l'historique du manuel d'identification depuis son lancement en 1977 et résume les difficultés rencontrées pour le maintenir dans sa forme actuelle. Il explique que le manuel est réalisé actuellement par contrat avec le PNUE-WCMC comme base de données basée sur le web et incorporant un élément Wiki pour permettre aux utilisateurs enregistrés auprès du Secrétariat de modifier la partie du manuel relative à l'identification. La base de données pourra être consultée en ligne et les utilisateurs pourront imprimer les fiches de données. Le Secrétariat explique que la nouvelle base de données sur le manuel d'identification sera disponible sur le site web de la CITES dès le 1^{er} septembre 2009. Ce dernier développement est généralement bien reçu mais il est souligné qu'il pourrait ne pas être favorable aux Parties qui accèdent difficilement à Internet.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 30 et de la mise à jour orale du Secrétariat.

Les représentants de l'Asie (Chine et Japon) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi qu'Israël, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

31. Objets personnels et à usage domestique

En l'absence du Président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique, le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 31. Il informe le Comité que suite au lancement d'une nouvelle série de discussions par voie électronique par le Président, les membres du groupe de travail ont échangé plusieurs séries de commentaires. Il informe aussi le Comité qu'une réunion informelle du groupe de travail, présidée par les Etats-Unis avec l'appui de la Chine (RAS de Hong Kong), a eu lieu en marge de la session et a suscité un niveau d'intérêt inattendu.

S'exprimant en tant que président du groupe de travail, le représentant des Etats-Unis indique qu'il y a eu de bonnes discussions lors de la réunion informelle et que les discussions par voie électronique continueront sur deux questions importantes en vue de soumettre un document à la CoP15.

S'exprimant au nom de son pays, le représentant des Etats-Unis hésite à demander au Comité permanent d'approuver le contenu du document avant qu'il soit prêt et sans un débat transparent. Finalement, il suggère que le groupe poursuive son travail et soumette un document pour examen à la CoP15 sans l'approbation préalable du Comité permanent. Le mandat originel du groupe de travail

incluant plusieurs questions complexes, il suggère en outre que le groupe se réunisse en marge de la CoP15 pour obtenir le maximum de résultats.

Un membre du Comité remercie le Président en exercice pour son action et exprime son appui pour la poursuite des discussions du groupe de travail par voie électronique et pour la préparation d'un rapport pour la CoP15.

Le Comité demande au groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique de préparer un rapport, en application de la décision 14.64, à soumettre directement à la Conférence des Parties à sa 15^e session. Le groupe précisera que le Comité n'a pas avalisé préalablement son rapport.

Le représentant de l'Asie (Chine) et les Etats-Unis interviennent au cours de la discussion sur cette question.

Commerce d'espèces et conservation

32. Grands singes

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 32. Il attire l'attention du Comité sur le document SC58 Inf. 8, qui est une déclaration adoptée après une réunion tenue récemment en Allemagne au sujet des gorilles. Il note que PASA a préparé une version en arabe de l'affiche de l'équipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude sur les grands singes, que l'on peut voir dans le centre de conférences, et il exprime son appréciation de ce travail. Enfin, il félicite la Malaisie pour la saisie récente d'orangs-outans importés illégalement.

Il est noté qu'il faudrait davantage d'actions de lutte contre la fraude et de poursuites judiciaires pour protéger ces espèces. Une augmentation de l'appui aux Etats de l'aire de répartition est préconisée, de même qu'une coopération accrue entre les pays affectés par le commerce illégal. Il est signalé que le braconnage des grands singes a lieu en Afrique centrale pour approvisionner les restaurants de la région en viande de brousse.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 32 et de la mise à jour orale du Secrétariat.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), le Cameroun, et le WWF, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

33. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 33. Il remercie l'Indonésie de proposer d'accueillir l'atelier de formation au renseignement sur la lutte contre la fraude à l'intention des Etats de l'aire de répartition du tigre, prévue fin 2009. Il note que le groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude n'est pas favorable, concernant la décision 14.72, à une base de données sur des espèces spécifiques mais il estime que ses recommandations sur ce thème général devraient couvrir la question.

Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le document SC58 Inf. 3, préparé par la Banque mondiale, qui évoque l'Initiative mondiale pour le tigre. Le Secrétariat mentionne son action, celle du Forum mondial sur le tigre et celle de l'UICN pour appliquer la décision 14.70, concernant un atelier sur une stratégie de conservation. Ces actions ont été menées en conjonction avec les activités planifiées dans le cadre de l'Initiative mondiale pour le tigre et un atelier technique aura lieu au Népal en octobre 2009. Le Secrétariat note l'émergence de l'Initiative mondiale pour le tigre depuis l'adoption des décisions à la CoP14 et indique que cela complique la coordination. Il note que si l'atelier au Népal pourrait bien profiter à la conservation du tigre, ce ne sera peut-être pas sous la forme envisagée à la CoP14. Le Secrétariat note aussi que plusieurs réunions sur le tigre auront lieu en 2009 et en 2010 et qu'il serait important de coordonner des activités. L'UICN indique qu'elle n'a pas pu entreprendre le processus de facilitation demandé à la CoP14 de manière à l'aligner sur les processus de l'Initiative mondiale pour le tigre, mais elle déclare que s'il y a lieu, elle continuera à s'engager à assister les Etats de l'aire de répartition dans l'établissement d'une stratégie mondiale pour la conservation du tigre.

Lors de la discussion qui s'en suit, les participants se déclarent très déçus par le petit nombre de rapports remis et mettent l'accent sur la gravité de la situation du tigre dans la nature. Plusieurs intervenants se félicitent de l'interdiction du commerce intérieur de produits du tigre en Chine et soulignent la menace que représente le commerce de tigres. La Chine note l'importance d'envisager diverses approches à la conservation du tigre et estime qu'une approche trop étroite distrairait des besoins réels du tigre.

Il est suggéré d'envisager d'amender la résolution Conf. 12.5 afin qu'elle reflète le libellé de certaines décisions de la CoP14, et qu'une liste de conditions à respecter soit établie.

Le Comité charge le Secrétariat d'adresser une notification aux Parties demandant aux Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie de soumettre, dans les 90 jours, des rapports donnant suite aux décisions 14.65 et 14.69, qui seront examinés à la 59^e session du Comité, avant la CoP15. En réponse à des suggestions, le Comité convient qu'il faudrait que les amendements à la résolution Conf. 12.5, *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, soient proposés par une Partie à la Convention et non par le Secrétariat.

L'Inde fait la déclaration suivante:

Le Gouvernement indien tient à réitérer la signification et l'importance du tigre sauvage. Le tigre est notre animal national et est important du point de vue écologique et dans une perspective culturelle. L'expérience de la sauvegarde du tigre des 35 dernières années a démontré de manière adéquate que l'ensemble des systèmes écologiques qui soutiennent la vie sont conservés.

Le tigre a très bien réagi aux pratiques de gestion et le Gouvernement indien a pris récemment un certain nombre d'initiatives importantes pour renforcer la conservation du tigre dans le pays. Plusieurs initiatives légales, administratives, financières et bilatérales ont été prises. L'Autorité nationale pour la Conservation du tigre et le Bureau de contrôle de la criminalité en matière d'espèces sauvages sont opérationnels. Le Plan sur le projet tigre a été revu et l'appui financier aux Etats a été augmenté à 600 crores de roupies durant la période du Plan. Une allocation supplémentaire de 50 crores de roupies a été fournie pour engager, armer et déployer la Force spéciale de protection du tigre. Une superficie de 30.000 km², soit presque 1% de notre territoire, a été désignée comme habitat central critique du tigre pour que les tigres aient un espace inviolé.

L'Autorité nationale pour la Conservation du tigre a émis plusieurs conseils de bonnes pratiques pour conserver le tigre dans les Etats de l'Inde qui en abritent. Un protocole d'accord tripartite est appliqué pour veiller au respect des engagements réciproques pris par le Centre, les Etats et les Directeurs des réserves de tigres. Ces efforts ont été faits pour accélérer la lutte contre la fraude basée sur le renseignement, pour créer des zones-tampons, traiter les conflits hommes/tigres et fournir des moyens d'existence aux populations locales. Ces changements positifs dans la gouvernance s'avèrent efficaces. Les Etats ont été priés d'impliquer les institutions de la société civile et des ONG dans la conservation du tigre.

Nous demandons à toutes les Parties d'apprécier nos efforts et de les compléter en limitant les menaces qui mettent en danger les tigres sauvages, comme le braconnage et le trafic de parties de corps de tigres. Le commerce de parties de corps de tigres élevés en ferme est une menace pour les tigres sauvages, aussi les Parties devraient-elles s'employer en priorité à y mettre un terme.

En outre, l'Inde tient à rappeler que la notification aux Parties n° 59 de 2008 a été ignorée par la plupart des Parties pertinentes. Cette notification était importante pour connaître les progrès accomplis dans l'application de la décision 14.69.

La situation sur le front du tigre reste sombre en raison du braconnage et du commerce illégal de parties de leur corps. L'élevage de tigres est une menace grave pour les tigres sauvages, aussi l'Inde, en tant que pays ayant le plus de tigres sauvages, prie-t-elle instamment le Comité permanent de recommander aux Parties de ne pas accepter d'envois d'espèces CITES provenant

de Parties qui n'ont pas fourni de rapport d'activité satisfaisant au Comité permanent à cet égard.

L'Inde prie aussi instamment le Comité permanent de donner aux Parties une nouvelle date butoir pour soumettre leur rapport sur l'application de la décision 14.69.

L'Inde tient aussi à répondre à la Global Transparency Initiative (GTI) de la Banque mondiale.

L'Inde peut participer à la GTI dans la mesure où il s'agit de renforcer les capacités des institutions impliquées dans la gestion des espèces sauvages et la foresterie, parallèlement à la participation à des réunions telles que l'atelier sur le tigre précédant le Sommet, et le Sommet mondial sur le tigre (2010).

La plate-forme de la GTI peut permettre aux Etats de l'aire de répartition du tigre de diffuser et d'échanger les bonnes pratiques en plus de traiter les questions de commerce illégal transfrontalier d'espèces sauvages.

La GTI ne sera pas un projet de terrain pour la conservation du tigre dans les Etats.

L'Inde pourrait envisager d'accueillir le Sommet mondial sur le tigre en 2010 pour présenter ses initiatives pour la conservation du tigre et partager son expérience avec les autres Etats de l'aire de répartition du tigre.

La Chine fait la déclaration suivante:

La Chine tient à faire une déclaration car elle souhaite qu'il soit précisé si la déclaration faite par l'UICN le 9 juillet a été incluse dans le futur rapport.

La Chine est un pays responsable qui protège les tigres sauvages; 16 ans d'interdiction du commerce intérieur d'os de tigres est une approche active et indépendante adoptée par le Gouvernement chinois pour traiter la crise de la population de tigres. Cela devrait être considéré comme une importante contribution à la conservation du tigre. Nous sommes heureux de voir, au cours de la présente session du Comité permanent, la nouvelle force qui s'assemble pour la conservation du tigre; cependant, les approches diverses pour atteindre le but commun de la protection des populations sauvages de tigres devraient être réservées. En conséquence, la déclaration de l'UICN devrait être enregistrée car nous estimons que toute recommandation et stratégie devraient émaner de l'évaluation scientifique et des données de base sur l'état de la protection et l'examen de la politique. L'émotion ne peut pas résoudre le vrai défi auquel les tigres sauvages sont confrontés. La Chine craint que si nous continuons à nous focaliser sur des questions limitées et indirectement pertinentes, le renforcement des organes pertinents pour la conservation du tigre ne soit compromis et que nos efforts ne s'éloignent des besoins réels de la conservation du tigre. La Chine applique strictement l'interdiction de commerce. La communauté internationale devrait être satisfaite et la CITES devrait promouvoir l'esprit de coopération internationale. La Chine maintiendra son engagement total vis-à-vis de la conservation du tigre en remplissant ses obligations internationales parallèlement à ses intérêts nationaux.

Nous n'avons pas reçu d'objections de membres du Comité permanent quand nous avons demandé que la déclaration de l'UICN soit enregistrée. En conséquence, la Chine demande que la déclaration de l'UICN soit incluse dans le compte rendu de la 58^e session du Comité permanent ainsi que dans la présente déclaration.¹

Merci pour votre attention.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine et République islamique d'Iran), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que des Etats-Unis, de l'Inde, de la Malaisie, de la Suède (au nom des Etats membres de la

¹ La déclaration de l'UICN n'est pas incluse ici car, conformément à l'article 28 du règlement intérieur du Comité permanent, seules les déclarations de représentants de Parties peuvent être incluses.

Communauté européenne), du Forum mondial sur le tigre, de la Banque mondiale, d'*Environmental Investigation Agency*, de l'UICN, de SMS, de TRAFFIC et du WWF.

34. Viande de brousse

Le Secrétariat présente le point 34. Concernant les décisions 14.73 et 14.74, il indique qu'il a écrit au coordinateur du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse pour lui demander s'il ne pourrait pas faire rapport à la présente session, mais il n'a pas reçu de réponse. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) souligne l'importance de recevoir des rapports réguliers sur le travail du groupe.

Le Comité note que le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse n'a pas soumis de rapport et charge le Secrétariat de l'encourager à soumettre un rapport à ses futures sessions.

Il n'y a pas d'autres interventions.

35. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 35 et encourage les donateurs potentiels à appuyer la formation proposée par le groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages.

Le Royaume-Uni appuie la suggestion du Secrétariat que le Comité n'examine cette espèce qu'une fois entre deux sessions de la Conférence des Parties.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et accepte sa suggestion faite au point 7 du document SC58 Doc. 35.

Il n'y a pas d'autres interventions.

36. Eléphants

36.1 Examen de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens et des effets du commerce légal

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 36.1. La Communauté européenne a alloué des fonds limités en application de l'accord passé avec le Comité permanent à la 57^e session, afin que le Secrétariat compile les informations pertinentes sur la conservation et le commerce des éléphants, en consultation avec l'UICN, TRAFFIC et le PNUE-WCMC, et en veillant à ce que cela ne fasse pas double emploi avec les autres rapports ou examens sur les éléphants. Les fonds sont arrivés trop pour réaliser une recherche complète mais ils ont permis au Secrétariat de passer un contrat avec le PNUE-WCMC pour qu'il réunisse les matériels publiés sur l'état et le commerce des éléphants.

Le PNUE-WCMC a fourni une vue d'ensemble du contenu du rapport joint en tant qu'annexe 2 au document SC58 Doc. 36.1, *Conservation et commerce des éléphants*, déclarant que celui-ci résume les meilleures informations scientifiques disponibles sur la conservation de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, les données du commerce CITES et les tendances du commerce illégal dérivées du Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) et sur l'abattage illégal d'éléphants documenté par le Suivi à long terme de la chasse illégale aux éléphants (MIKE). Il note qu'il a été largement fait référence au rapport de 2007 de l'UICN sur l'éléphant d'Afrique et au récent *Cadre stratégique pour un plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Comme il n'existe pas d'évaluations récentes équivalentes pour l'éléphant d'Asie et que le temps a manqué pour que le Groupe UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie fasse des recherches, un examen de la littérature a été entrepris pour chaque Etat de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie.

Plusieurs intervenants mentionnent que plus d'informations à jour sur l'éléphant d'Afrique sont disponibles que ce qui est communiqué dans le rapport du PNUE-WCMC. Certains déclarent que ce rapport ne répond pas à leurs attentes car c'est un exercice théorique basé

sur des publications bien connues. Ils estiment que les impacts des ventes d'ivoire en une fois faites en 2008 n'ont pas été examinés adéquatement, et il est noté qu'une date butoir pour la soumission de l'étude n'a pas été fixée. Un intervenant suggère que l'étude soit davantage axée sur les conflits hommes/éléphants et la gestion de l'habitat des éléphants. Tout en reconnaissant que l'étude est intéressante, d'autres intervenants admettent que le financement tardif n'a pas permis qu'elle soit aussi complète et à jour qu'on l'aurait souhaité. Ils estiment donc que l'examen de la conservation et du commerce des éléphants et des impacts du commerce légal devrait continuer.

Notant que le PNUE-WCMC a résumé les meilleures informations disponibles, TRAFFIC et l'UICN rappellent que faute de fonds, ils n'ont pas pu produire d'étude plus récente mais qu'ils souhaitent toujours participer à une action en ce sens. La Chine note les difficultés financières liées à l'application de la décision 14.78 et indique qu'elle réunit des fonds à l'appui de la conservation des éléphants, qui pourraient aussi être utilisés pour l'étude.

Le Comité décide que la décision 14.78 n'a pas encore été appliquée et que les recommandations qu'il a formulées à sa 57^e session concernant son application restent en vigueur.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Botswana, d'Israël, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), d'IFAW, de l'UICN, de TRAFFIC et du PNUE-WCMC.

36.2 Contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 36.2. Il fait le point concernant le Zimbabwe et fait part des informations détaillées communiquées par les autorités de ce pays, notamment sur les poursuites judiciaires et autres activités liées à la lutte contre la fraude, en particulier l'appui fourni par le bureau du procureur général du Zimbabwe. Le Secrétariat explique que ces informations répondent aux préoccupations qu'il avait exprimées, de sorte qu'il n'est pas enclin à faire des recommandations au Comité concernant le Zimbabwe.

Le Secrétariat est encouragé à continuer d'assister les pays qui, comme l'Ethiopie, ont un commerce de l'ivoire illégal ou non réglementé. Plusieurs intervenants soulignent l'importance de lutter contre le braconnage des éléphants ainsi que le rôle important que les marchés intérieurs de l'ivoire continuent de jouer dans le commerce illégal en Afrique.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 36.2 et de la mise à jour orale du Secrétariat.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant de l'Afrique (Kenya), ainsi que des Etats-Unis, de la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), du Zimbabwe, de *Humane Society International*, de TRAFFIC et du WWF.

36.3 Rapport sur les ventes d'ivoire en une fois dans des pays de l'Afrique australe

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 36.3 (Rev. 1), notant que le point 11 devrait être corrigé de manière à indiquer que lors de l'inspection de l'ivoire arrivé au Japon, des représentants du Ministère de l'environnement et du Ministère des finances étaient présents. Il remercie les pays d'exportation et d'importation d'ivoire qui ont facilité les inspections.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 36.3 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention.

36.4 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et fonds pour l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 36.4 et évoque l'application des décisions 14.75, 14.79 et 14.76. Il félicite les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour avoir préparé un projet de plan d'action pour l'éléphant d'Afrique complet, qui devrait être finalisé prochainement. Il remercie le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique pour sa précieuse contribution et la Communauté européenne pour son appui, qui a permis l'organisation de réunions au cours desquelles le plan d'action a été examiné et des progrès considérables ont été faits. Concernant le fonds pour l'éléphant d'Afrique, le Secrétariat explique que faute de ressources humaines, il n'a pas pu réunir et animer un groupe de travail sur cette question, mais il indique que la situation devrait s'améliorer dans un avenir très proche. Le Secrétariat remercie les donateurs qui ont contribué au fonds et au programme MIKE conformément à la décision 14.76. Il note que les Parties se sont accordées sur d'autres activités liées au commerce des éléphants nécessitant des fonds externes mais qui ne sont pas mentionnées dans la décision 14.76, comme la mise en œuvre du plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et ETIS, et que la décision pourrait être révisée en conséquence.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), s'exprimant au nom des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, indique les progrès accomplis dans l'application de la décision 14.75. Un groupe de travail s'est réuni à Dar es Salaam en juin 2009 pour finaliser le projet de plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ce projet sera envoyé pour commentaire aux Etats de l'aire de répartition et aux trois pays donateurs qui ont participé à la deuxième réunion sur l'éléphant d'Afrique à Gigiri en mars 2009. Il sera également communiqué au Comité permanent et à d'autres parties prenantes pour qu'ils y contribuent. Le Secrétariat est encouragé à organiser une réunion de deux jours pour finaliser l'établissement du fonds pour l'éléphant d'Afrique conformément à la décision 14.76, et pour collaborer étroitement avec les Etats de l'aire de répartition à cet égard. Ces Etats croient que le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le fonds pour l'éléphant d'Afrique seront opérationnels en octobre 2009. Le représentant de l'Afrique remercie tous les Etats de l'aire de répartition et les partenaires pour leur appui, leur esprit de coopération et leur compréhension. Les donateurs sont instamment priés de s'engager à financer le fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Les participants notent avec satisfaction les progrès accomplis par les 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique concernant le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, et il espère que ce plan d'action sera finalisé rapidement. Il souligne que la coopération est une condition préalable de la réussite de la conservation de l'éléphant.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 36.4 et de la mise à jour faite oralement par le Kenya au nom des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 14.75. Le Comité prie instamment les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et le Secrétariat d'achever dès que possible la mise en œuvre des décisions 14.75 et 14.79.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), le Botswana et la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), interviennent au cours de la discussion sur cette question.

36.5 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 36.5, indiquant qu'il a approché plusieurs donateurs gouvernementaux pour obtenir des ressources pour entreprendre une étude sur l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions et d'un processus pour le futur commerce de l'ivoire d'éléphant, comme décidé par le Comité permanent à sa 57^e session.

Il est souligné que cette étude devrait être conduite dans la transparence et après une large consultation. Certains intervenants estiment que les décisions sur les futurs mécanismes pour le commerce de l'ivoire ne devraient être prises qu'après que les impacts du commerce légal de l'ivoire brut auront été déterminés et après une période de pause dans le commerce de l'ivoire – 2017 étant l'année mentionnée comme date limite. D'autres déclarent que ce mécanisme ne devrait pas être élaboré en pensant qu'il entraînera la reprise du commerce de

l'ivoire brut. Quoi qu'il en soit, il est rappelé que les Parties ont déjà fixé un calendrier pour l'application de la décision 14.77, et que le Comité permanent ne doit pas examiner cette question. Le coût de l'étude est mis en cause mais les intervenants déclarent aussi que plus vite l'étude sera lancée, plus vite la décision 14.77 sera appliquée.

Le Secrétariat rappelle que le mandat de l'étude adopté par le Comité à sa 57^e session mentionne la nécessité de la transparence et de la consultation de toutes les parties prenantes, et que la décision 14.77 donne des instructions claires concernant le calendrier de son application. Il note que le coût estimé de la réalisation de l'étude (60.000 USD) est relativement bas compte tenu du travail requis dans le mandat.

Les participants se déclarent surpris que la République-Unie de Tanzanie envisage de soumettre à la CoP15 une proposition de transfert à l'Annexe II de sa population d'éléphants. Un intervenant déclare qu'un moratoire de neuf ans pour la soumission de propositions d'inscription de l'éléphant d'Afrique a été décidé à la CoP15. Le Secrétariat précise qu'à la CoP14, les Parties ont décidé que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dont les populations sont déjà inscrites à l'Annexe II (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) ne devraient pas soumettre d'autres propositions visant à autoriser le commerce de l'ivoire d'éléphant pendant neuf ans après la vente en une fois de leurs stocks d'ivoire en 2008, soit pas avant 2017. Cependant, ces restrictions ne s'appliquent pas aux autres Etats de l'aire de répartition, qui, tous, ont leurs populations d'éléphants à l'Annexe I et qui peuvent donc soumettre une proposition d'amendement concernant l'éléphant d'Afrique et le commerce de l'ivoire.

Le Comité adopte les recommandations faites au point 5 du document SC58 Doc. 36.5.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie), ainsi que du Botswana, d'Israël, de la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), d'IFAW, d'IWMC – *World Conservation Trust* et de SSN.

36.6 Sous-groupe MIKE/ETIS

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 36.6.

Il est suggéré que le sous-groupe MIKE/ETIS examine les budgets des deux programmes de suivi et leur durabilité à long terme. Le sous-groupe MIKE/ETIS est encouragé à envisager des solutions pour faire face aux difficultés financières rencontrées par la composante asiatique du programme MIKE.

Le Comité demande au sous-groupe MIKE/ETIS de se réunir et de lui faire rapport dans le courant de la session sur les questions dont la liste figure au point 8 du document SC58 Doc. 36.6.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Afrique (Zambie), en tant que Président du sous-groupe MIKE/ETIS, devait présenter le document SC58 Com. 3, notant les progrès accomplis récemment par les programmes MIKE et ETIS, et indiquant les principaux résultats de la réunion tenue par le sous-groupe au cours de la session, notamment un accord sur les tâches prioritaires que le sous-groupe entreprendra jusqu'à la CoP15, l'ordre du jour de la prochaine réunion du sous-groupe MIKE/ETIS, l'approbation générale de la réunion et de l'analyse des données de MIKE et d'ETIS en cours, l'appel à un appui financier pour ETIS, et l'approbation des initiatives que l'Unité centrale de coordination de MIKE prévoit d'entreprendre en Asie pour revitaliser le programme dans cette région. Le sous-groupe MIKE/ETIS souhaiterait se réunir plus tôt dans la semaine, en marge des futures sessions du Comité permanent. Il a en outre décidé que les membres du groupe technique consultatif pourrait participer à ses futures réunions.

Le Comité prend note du rapport du sous-groupe MIKE/ETIS.

Les représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie) et la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), interviennent au cours de la discussion sur cette question.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Afrique (Kenya) devait faire la déclaration suivante:

Merci Monsieur le Président.

Je fais cette déclaration au nom des 21 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique représentés à cette session par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Kenya.

Monsieur le Président, je souhaite que cette déclaration figure dans le compte rendu de cette session.

Ma déclaration porte sur l'accord intervenu à La Haye en 2007 à la CoP14, concernant la période de pause, également appelée moratoire sur l'ivoire.

Monsieur le Président, la question des éléphants et du commerce de l'ivoire est probablement la plus disputée parmi celles que les Parties à la CITES ont examinées depuis 1989. Depuis, le commerce de l'ivoire et la protection des éléphants ont dominé les sessions de la Conférence des Parties à la CITES.

C'est même l'un des facteurs les plus motivants qui ont conduit les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à parvenir à un accord comme ils l'ont fait en 2007, permettant à certains pays de vendre des quantités strictement contrôlées de leurs stocks d'ivoire et, en retour, d'accepter un moratoire de neuf ans, pendant lequel aucun autre commerce d'ivoire ne serait autorisé.

Cela, Monsieur le Président, était le MINIMUM que les 21 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique étaient prêts à accepter, et nous avons parfaitement compris qu'aucune proposition d'aucune sorte sur l'éléphant ne serait examinée avant AU MOINS neuf ans près la conclusion des ventes en une fois.

Bien qu'ayant compris ce qui a été agréé, il est très décevant de savoir que la période de pause ne s'applique qu'à quatre des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, et que nous pouvons à présent devoir faire face à d'autres propositions de transfert, peut-être même liées au commerce.

Monsieur le Président, la Coalition pour l'éléphant d'Afrique ne croit pas que d'autres propositions de transfert ou de commerce de l'ivoire soient dans l'esprit de ce qui a été agréé; nous ne croyons pas non plus que c'est ce que l'Allemagne, en tant que président de l'UE à l'époque de la CoP14 et agissant comme médiateur, ainsi que les autres Parties qui ont alors négocié, estimaient être le cas.

Monsieur le Président, nous avons exprimé clairement notre déception sur cette question, ainsi que notre regret qu'elle n'ait pas encore été évoquée avec les autres Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique lors de la dernière réunion de dialogue, et bien que nous respections le libellé du compte rendu de la CoP14, dans un esprit d'unité africaine, je prie mes collègues d'Afrique qui ont l'intention de transférer leur population d'éléphants de considérer avec le plus grand soin la question de l'unité africaine et d'accepter de respecter l'ESPRIT de ce qui a été discuté de manière aussi approfondie et agréé à La Haye.

Je tiens aussi à signaler au Comité permanent que nous connaissons actuellement un regain du braconnage et une augmentation de la contrebande d'ivoire depuis la CoP14.

Merci Monsieur le Président.

37. Rhinocéros

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 37. Il indique son intention de conduire une mission au Viet Nam concernant le commerce illégal de spécimens de ces espèces. Le Secrétariat fait aussi le point sur le travail accompli récemment en Afrique australe par Interpol et le personnel du laboratoire légiste du *U.S. Fish and Wildlife Service* pour renforcer les capacités des agents de lutte contre la fraude. Le Secrétariat souligne qu'il y a peu de rapports sur les stocks de cornes de rhinocéros détenus par les Parties.

L'accent est mis sur les menaces graves que représentent le braconnage et le commerce illégal. Les Etats de l'aire de répartition expliquent leur action mais soulignent, comme le font d'autres intervenants, que le commerce illégal risque de réduire à néant les succès remportés dans le rétablissement des populations de rhinocéros. Le caractère organisé et sophistiqué du braconnage et du commerce illégal est commenté et la nécessité de plus de lutte contre la fraude, de plus de poursuites en justice, d'une plus grande attention aux marchés et de plus de coopération internationale est évoquée. Le Secrétariat est encouragé à continuer de fournir un appui.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 37 et de la mise à jour orale du Secrétariat.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Cameroun, de la Namibie, du Zimbabwe, de la Banque mondiale, de l'UICN, de SSN, de TRAFFIC et du WWF.

38. Esturgeons

38.1 Base de données sur le commerce du caviar

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 38.1; le Comité en prend note.

Il n'y a aucune intervention.

38.2 Recommandations du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente le point 38.2 en se référant au document SC58 Inf. 11. Les recommandations sont acceptées avec une clarification mais les intervenants regrettent de ne pas les avoir vues par écrit avant la session.

Le Comité prie instamment les Etats de l'aire de répartition concernés de considérer toutes les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2, y compris celles figurant dans les annexes, en travaillant avec la Commission sur les bioressources aquatiques à continuer d'améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le total autorisé de capture (TAC).

Le Comité demande aux Etats de l'aire de répartition de la mer Caspienne d'appliquer les recommandations faites ci-dessus et de soumettre à la 25^e session du Comité pour les animaux un rapport détaillé sur les progrès accomplis pour améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le TAC, indiquant comment les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2 ont été appliquées et si elles ont été acceptées par tous les Etats de l'aire de répartition. Ce rapport devrait être soumis au Secrétariat quatre mois avant la 25^e session du Comité pour les animaux afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen externe.

Le Comité demande aux Etats de l'aire de répartition concernés de fournir un rapport à la CoP15 sur les progrès accomplis pour améliorer l'évaluation actuelle des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le TAC.

Le Comité reconnait que contrairement aux informations communiquées dans le rapport de l'atelier technique de la CITES et de la FAO (document AC24 Doc. 12.2), la République islamique d'Iran applique depuis 2002 la méthodologie unifiée pour l'évaluation des stocks d'esturgeons et l'estimation des TAC.

Le représentant de l'Asie (République islamique d'Iran) fait la déclaration suivante:

La République islamique d'Iran attache une grande importance à améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le TAC. C'est pourquoi nous avons proposé et suivi de près la convocation d'un atelier conjoint avec la FAO en novembre 2008 à Rome, à laquelle les experts de l'évaluation des stocks d'esturgeons de la République islamique d'Iran n'ont malheureusement pas pu participer, leurs visas n'ayant pas été délivrés à temps.

Nous regrettons qu'un certain nombre de questions soulevées lors de l'atelier aient été inexactes ou simplement loin de la vérité. Par exemple, alors que la République islamique d'Iran utilise la méthodologie unifiée depuis 2002, elle a été mentionnée, sur la base du rapport de 2004 de FAO, comme étant un pays recourant à une méthodologie prétendument inappropriée.

Il est à noter que le rapport de la FAO est fondé sur des informations d'avant 2002, alors que depuis 2002, la République islamique d'Iran, comme je l'ai dit, suit la méthodologie unifiée qui utilise des chaluts de fond pour évaluer les stocks d'esturgeons comme tous les autres Etats du littoral de la mer Caspienne, et ne suit plus la méthodologie mentionnées dans le rapport de 2004.

Comme décidé à la Commission sur les bioressources aquatique de la mer Caspienne, la République islamique d'Iran conduit deux études marines (une en été et l'autre en hiver) dans les eaux iraniennes à bord de deux navires de recherche et conduit l'évaluation des stocks d'esturgeons en suivant la méthodologie approuvée lors de la réunion de la FAO. Des représentants des autres Etats de la mer Caspienne étaient à bord des deux navires de recherche ou savaient qu'ils suivaient la méthodologie recommandées à l'atelier de la FAO.

Je tiens aussi à souligner que bien que la République islamique d'Iran ait accepté de suivre la méthodologie suivie par les autres Etats de la mer Caspienne, cela ne signifie nullement que la méthodologie en place soit sans points faibles et sans causes d'échecs. Ainsi, la stratégie d'échantillonnage, l'efficacité des prises et la profondeur de l'échantillonnage sont sujettes à caution.

En conclusion, la République islamique d'Iran appuie généralement les recommandations du GT4 à condition que des modifications soient apportées dans le rapport de l'atelier la FAO ou dans ces recommandations, afin de refléter avec exactitude la réalité sur le terrain concernant l'utilisation de la méthodologie unifiée par la République islamique d'Iran comme par les autres Etats du littoral de la mer Caspienne.

Nous attendons avec intérêt le généreux appui technique et financier du Comité permanent et du Secrétariat CITES pour avoir la méthodologie la meilleure et la plus fiable pour l'évaluation des stocks. A cette fin, nous appuierons pleinement les ateliers recommandés en coopération avec FAO.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Asie (République islamique d'Iran), et la Fédération de Russie, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

39. Acajou des Antilles

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 39. Il informe le Comité qu'il a tenu des discussions bilatérales avec les autorités péruviennes lors d'une mission conduite au Pérou en avril 2009 et en marge de la présente session. Durant cette dernière, les discussions ont entraîné la révision des conclusions et des recommandations du Secrétariat, qu'il a lues au Comité permanent.

Concernant son application de la recommandation 1 figurant dans le document SC58 Doc. 39, le Pérou résume les instruments législatifs qui prévoient la désignation des autorités CITES, la réglementation du commerce conformément à la Convention, et les sanctions pour commerce

illégal et autres délits. Il explique que instruments légaux ont été abrogés récemment mais que cela n'affecte pas l'application de la Convention par le Pérou.

Concernant la recommandation 2, le Pérou indique les mesures prises pour appliquer le plan d'action national pour l'acajou, notamment l'achèvement d'une évaluation des populations d'acajous, l'émission des avis de commerce non préjudiciable, la définition des méthodes de calcul du rendement, l'établissement de groupes techniques nationaux pour traiter de l'acajou, et harmonisation des plans de gestion de l'acajou.

Concernant les recommandations 3, 4 et 6, le Pérou enverra plus d'informations sur les quotas de 2007, de 2008 et de 2009; il remercie le Secrétariat pour son offre de trouver des solutions pour ce qui reste des arbres coupés en 2008. Il explique que le quota d'exportation de 2009 était de 851 acajous, ou 5043 m³, et signale que 446 m³ du quota de 2009 ont été exportés en mai et juin 2009, soit cinq chargements vers les Etats-Unis et un vers la République dominicaine.

Concernant les recommandations 8 et 9, le Pérou indique que les coefficients de rendement utilisés pour fixer le quota de 2009 ont été approuvés par l'organe de gestion et correspondent à l'atelier d'avril 2009 sur les coefficients de rendement, organisé dans le cadre du projet entre la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

Concernant la recommandation 10, le Pérou s'engage pleinement vis-à-vis de l'utilisation durable de l'acajou et indique que l'objectif du Pérou est d'établir, pour chaque unité de gestion forestière, un système de quotas basé sur l'avis de commerce non préjudiciable correspondant. Concernant le commerce des produits semi-finis et finis, il déclare que les produits semi-finis sont soumis à des conditions strictes. Cependant, il faudrait aussi que les pays d'exportation et d'importation harmonisent les tarifs couvrant les produits semi-finis et finis. Concernant la recommandation SC55 c) i), le Pérou déclare qu'une proposition visant à examiner, concevoir et tester un système d'information pour le contrôle de la gestion forestière, avec des fonds alloués par l'OIBT et le Ministère de l'agriculture, a été préparée. Concernant la recommandation SC55 c) iii), il explique que la commission plurisectorielle contre l'abattage illégal n'existe plus et qu'une partie de ses fonctions est assumée par l'OSINFOR.

Concernant la recommandation 11, le Pérou exprime sa satisfaction pour l'appui qu'il a reçu au titre du projet OIBT/CITES.

Le Pérou est félicité pour ses avancées et pour sa plus grande transparence et les informations détaillées qu'il a fournies. Les participants expriment aussi leur appui pour les recommandations révisées du Secrétariat et sa position concernant la modification rétrospective du quota de 2008 par le Pérou. Le Chili indique que s'il n'exporte ni n'importe de l'acajou, il a adopté récemment une loi sur les ressources forestières et est prêt à faire part de son expérience au Pérou.

Une Partie déclare qu'il serait prudent que le Pérou et le Secrétariat se consultent pour clarifier ce qu'il faudrait faire pour appliquer pleinement les recommandations de la 57^e session et que des progrès continuent d'être faits. Elle se déclare favorable à une mission du Secrétariat au Pérou et indique qu'elle pourrait, s'il y a lieu, y participer. Se déclarant préoccupé par la question plus large de la gestion et du commerce de l'acajou, elle note que des questions similaires à celles qui se posent au Pérou se posent à d'autres Etats de l'aire de répartition. A cet égard, elle souligne que la Bolivie est à présent le plus gros exportateur d'acajou. Concernant d'autres espèces produisant du bois, elle mentionne que le commerce de *Cedrela odorata* remplace le commerce de l'acajou et est affecté par les mêmes problèmes.

La Présidente du Comité pour les plantes reconnaît que le Pérou a fait beaucoup pour répondre à l'attention portée à l'utilisation et au commerce de l'acajou ces dernières années. Lors de son examen des avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou, le Comité pour les plantes a établi que ces avis étaient établis correctement au Pérou. Néanmoins, au vu des informations communiquées à la présente session, il semble que la procédure suivie par le Pérou pour les émettre doive encore être améliorée et le Comité pour les plantes reste prêt à assister le Pérou dans ce travail. Le Comité pour les plantes a déjà abordé la question des produits en bois semi-finis et finis et a préparé plusieurs projets de décisions pour la CoP15. L'une de ces décisions envisage

que la CITES et l'OIBT entreprennent une étude de marché sur le commerce de produits en bois des espèces inscrites aux Annexes II et III de la Convention.

Le Pérou remercie les participants qui lui prodiguent des encouragements et déclare qu'il serait heureux de travailler avec toute délégation intéressée par une mission technique au Pérou. Il explique que certains décrets ont été renvoyés à l'appareil législatif pour ajustement concernant certains aspects politiques et sociaux, mais qu'il n'y a pas de vide légal dans le pays en ce moment au niveau de sa législation sur la forêt et la faune sauvage. Concernant les lacunes présumées dans le code pénal, il explique qu'une enquête a été ouverte sur un cas récent de suspicion de commerce illégal de bois et déclare qu'il convient que la procédure nécessaire soit suivie.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis par le Pérou, un participant se déclare préoccupé par le fait que les derniers développements témoignent de reculs. L'abrogation de certaines lois au début de l'année remet en question la base légale des mesures prises pour appliquer les recommandations de la 57^e session. En dépit des amendements au code pénal, aucune poursuite pour commerce illégal d'acajou n'a encore été engagée et il y a des lacunes dans la législation concernant l'utilisation des documents CITES par les commerçants et les exportateurs. Il se déclare favorable aux recommandations révisées du Secrétariat et demande qu'elles soient disponibles par écrit. La discussion sur cette question est reportée au lendemain pour permettre la distribution d'un document lu par le Secrétariat.

Ce document est ensuite distribué en tant que document SC58 Com. 2, et le Secrétariat le présente. Il informe le Comité permanent que des consultations bilatérales sur le document ont eu lieu avec le Pérou, entraînant certains amendements aux recommandations 1 et 6 (qui n'existent qu'en anglais), qui sont ensuite lues comme suit.¹

Recommendation 1

As indicated in the Annex to document SC58 Doc. 18 on National laws for implementation of the Convention, Peru's legislation has been included in Category 1 – with brackets which indicate that the categorization is pending analysis of the implications of the derogation of decree 1090 confirmation of the legislation's legal validity. ~~Certain legislation in the country has been suspended in the country on the basis of constitutionality concerns related to the sufficiency of consultation avec indigenous peoples. We understand that the government is working hard to address these concerns as quickly as possible. In the meantime, the Secretariat has received some additional information on this point from Peru and discussed it with the delegation We need some additional time, however, to complete our legislative analysis. ~~of the implications that the suspension has for CITES related legislation~~~~

Recommendation 6

The Secretariat appreciated receiving the Scientific Authority's non-detriment finding reports for 2007 and 2008 and would also like to receive its non-detriment finding report for 2009. As mentioned earlier, Peru adopted Resolutions regarding the 2008 and 2009 quotas and provided them to the Secretariat. Peru has been increasingly transparent about details regarding its mahogany management and trade and, in the future, might consider making information about mahogany quotas, approved concessions and other relevant information available on its government website. In bilateral discussions with the United States, the Secretariat learned that it has received three mahogany shipments from Peru during 2009 involving the 2007 and 2008 quotas. Peru clarified in its oral intervention that 6 permits have been recently issued under the 2009 quota. ~~No shipments have apparently been made or received under the 2009 quota.~~

Le Secrétariat note que la version révisée du document contient la traduction en français et en espagnol de ses recommandations.

¹ Le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est barré.

Recommandations révisées du Secrétariat

Le Secrétariat souhaite réviser comme suit la recommandation faite au point 21 du document SC58 Doc. 39:

Le Comité permanent devrait poursuivre à sa 59^e session (mars 2010), l'examen de la mise en œuvre par le Pérou des recommandations de la 57^e session. En attendant, le Pérou devrait compiler des informations supplémentaires ou entreprendre les actions pertinentes concernant sa mise en œuvre des recommandations de la 57^e session. Le Secrétariat devrait conduire une mission ~~de vérification et d'assistance technique~~ au Pérou dans le courant de l'année, dont le mandat sera préparé par le Secrétariat en consultation avec la Présidente du Comité pour les plantes et le Pérou. Par la suite, le Pérou devrait préparer un rapport actualisé sur sa mise en œuvre des recommandations de la 57^e session.

Le Secrétariat devrait envoyer une lettre aux Etats de l'aire de répartition de l'acajou au nom du Comité permanent, les informant de la recommandation 5 (sur l'inclusion dans leurs permis d'exportation d'informations relatives aux concessions autorisées et vérifiées) et les priant instamment de l'appliquer.

Le Comité permanent devrait informer les pays, autres que les Etats-Unis, qui importent de l'acajou du Pérou, au sujet de la recommandation 7, et les prier instamment de l'appliquer.

~~S'inspirant~~ Le Comité permanent prend note des discussions sur les marchandises qui ont eu lieu au Comité pour les plantes, et des plans préparés dans le projet OIBT/CITES sur les bois pour financer une étude de marché sur les produits de l'acajou, le Comité permanent devrait demander au Secrétariat de trouver des fonds et d'entreprendre, en coopération avec l'OIBT et peut être l'International le commerce Centre de Genève, une étude de marché sur le commerce des produits bruts, semi-finis et finis en acajou des Antilles. Sur la base de cette étude, la révision de l'annotation sur l'acajou des Antilles figurant dans l'Annexe II de la Convention pourrait être envisagée.

Au cours de la discussion qui s'en suit, le Pérou explique, concernant les conclusions du Secrétariat figurant dans la recommandation 9 du document SC58 Com. 2, qu'il a établi une commission via la résolution 159/2009. Cet instrument légal amende la résolution 268/2008 afin d'indiquer les institutions habilitées à gérer les forêts.

Concernant les recommandations 3 et 4 du document SC58 Com. 2, en particulier la modification rétrospective par le Pérou de son quota d'exportation de 2008 pour l'acajou, un membre du Comité permanent suggère que le compte rendu résumé de la session indique que le Comité permanent partage l'opinion du Secrétariat figurant au second paragraphe de ces recommandations et appuie la proposition du Secrétariat dans le troisième paragraphe de ces recommandations.

La Présidente du Comité pour les plantes attire l'attention des participants sur le groupe de travail intersessions du Comité sur les annotations, présidé par le représentant de l'Amérique du Nord, et sur un projet de décision préparé pour la CoP15 en vue d'une l'étude à financement externe sur les annotations aux espèces végétales devant être réalisée par la CITES et l'OIBT. Le Président du groupe de travail intersessions explique que le groupe cherche à déterminer si d'autres marchandises devraient aussi être incluses dans les annotations sur les plantes. Au cours de ce travail, il a préparé un projet de décision à soumettre à la CoP15, qui charge le Secrétariat de commander une étude sur les espèces produisant du bois et les spécimens en bois dans le commerce international et documentant l'utilisation des codes et des définitions du tarif harmonisé. S'appuyant sur les conclusions de l'étude, le Comité pour les plantes examinera les annotations aux bois et envisagera les propositions d'amendement appropriées à soumettre à la CoP16.

Le Comité permanent accepte les recommandations révisées du Secrétariat figurant dans le document SC58 Com. 2, telles qu'amendées oralement par le Secrétariat. Concernant les recommandations 3 et 4 de ce document, le Comité fait sienne l'opinion exprimée par le Secrétariat au deuxième paragraphe de ces recommandations et appuie la proposition faite par le Secrétariat au troisième paragraphe de ces recommandations.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que des Etats-Unis, du Pérou, de la Présidente du Comité pour les plantes, de TRAFFIC et du Secrétariat.

40. Ramin

Le Secrétariat fait un rapport oral sur le ramin et demande au Comité s'il souhaite maintenir cette question à l'ordre du jour de ses futures sessions. La Malaisie fait un rapport oral sur les données sur ses exportations de ramin pour 2008 et les progrès accomplis dans le cadre du projet conjoint OIBT/CITES intitulé *Project on ensuring international trade in CITES-listed timber species is consistent with their sustainable management and conservation*, et explique que ce projet a donné à la Malaisie l'occasion d'intensifier son action de conservation et de gestion du ramin. La Malaisie remercie la CITES, l'OIBT et l'Union européenne pour leur assistance technique et financière qui lui a permis de réaliser efficacement les activités prévues dans ce programme.

Le Comité décide que cette question restera inscrite à l'ordre du jour de ses futures sessions.

Le Comité permanent demande que les Etats de l'aire de répartition exportant du ramin soumettent par écrit des rapports sur leur commerce du ramin pour examen à sa 59^e session et à ses sessions suivantes. Ces rapports devraient fournir des informations sur les progrès accomplis et les résultats des projets entrepris dans le cadre du programme OIBT/CITES sur les bois et des activités de l'équipe spéciale trinationale sur le ramin. Le Comité demande aussi que les Etats de l'aire de répartition exportant du ramin qui n'ont pas soumis de rapport sur la conservation et la gestion de l'espèce à ses 57^e et 58^e sessions le fasse à sa 59^e session.

Le Comité invite les Parties qui importent du ramin à soumettre un rapport sur le commerce de ramin lorsqu'elles souhaitent attirer l'attention du Comité sur des accomplissements ou des problèmes.

Le Comité demande au Secrétariat de consulter les Parties concernées au sujet des informations qu'il recevrait sur un commerce illégal de ramin et, si des informations lui sont communiquées, de lui faire rapport.

Plus tard dans la session, l'Indonésie fait un rapport oral axé sur cinq points principaux: la gestion du ramin en Indonésie, le commerce de ramin, les programmes de coordination et de collaboration et les projets aux niveaux régional et local, un rapport sur les progrès accomplis dans les quatre activités actuellement menées pour réaliser le projet conjoint OIBT/CITES, et les résultats de l'atelier OIBT/CITES sur le ramin tenu récemment en Asie (Bogor, juillet 2009). L'Indonésie remercie la CITES et l'OIBT pour l'assistance technique et financière qu'elles lui ont apporté pour qu'elle renforce sa gestion et de sa conservation du ramin.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Chine), de l'Europe (Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Océanie (Australie), ainsi que du prochain pays hôte (Qatar), des Etats-Unis, de l'Indonésie et de la Malaisie.

41. Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable

Le Mexique présente le document SC58 Doc. 41.

Les intervenants soulignent l'importance de la question des avis de commerce non préjudiciable et la nécessité de donner une suite appropriée à l'atelier sous forme de propositions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à la CoP15. Le Secrétariat convient d'envoyer par courrier aux Parties le questionnaire sur les résultats de l'atelier (joint à la notification aux Parties 2009/O23 du 8 juin 2009) afin de les aider à y répondre.

Le Comité prend note du document SC58 Doc. 41.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine), de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Mexique, du Pérou, du

Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, de TRAFFIC et du Secrétariat.

Amendement des annexes

42. Révision et publication des annexes CITES

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 42. De manière générale, les recommandations ont l'appui des participants. Cependant, des préoccupations sont exprimées au sujet de l'éventuelle réouverture des discussions sur la teneur de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), ainsi qu'au sujet de l'idée d'amender les inscriptions des taxons monospécifiques aux annexes de manière à couvrir le maximum de taxons – cette question ayant déjà été examinée et compte tenu du risque d'élargir la portée des inscriptions.

Le Comité adopte les recommandations faites par le Secrétariat au point 12 du document SC58 Doc. 42.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine et Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que des Etats-Unis, du Président du Comité pour les animaux, de *Humane Society International* et d'IWMC – *World Conservation Trust*.

43. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Secrétariat présente le document SC58 Doc. 43.

Bien que les opinions soient divisées, la plupart des intervenants estiment que dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), annexe 2 a, paragraphe B, le mot "réduit" devrait être assimilé au mot "décline", et que par conséquent, la définition de "décline" dans l'annexe 5 de la résolution devrait s'appliquer. Bon nombre de participants accueillent favorablement l'apport de la FAO dans l'examen des propositions d'amendement des Annexes I et II.

Le Comité convient que l'interprétation des critères devrait être renvoyée à la CoP15 et qu'en attendant, lorsque le Secrétariat et la FAO donneront des avis aux Parties sur des propositions d'amendement de l'Annexe I ou de l'Annexe II, ils devraient indiquer clairement quelle interprétation ils utilisent.

Plus tard dans la session, le Comité décide de rouvrir le débat sur ce sujet. Outre ses conclusions précédentes sur cette question, le Comité:

- a) note que dans le passé, les Parties et les organisations ont eu différentes interprétations quant à savoir si une espèce remplissait le critère B de l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), dans la mesure où il était appliqué aux espèces aquatiques exploitées commercialement;
- b) demande à la Conférence des Parties de donner des orientations, à sa 15^e session, sur une interprétation commune du critère B figurant dans l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), en attachant une attention particulière à l'élément de souplesse inclus dans la résolution et aux cas où il n'y a que peu de données disponibles sur l'espèce en question;
- c) demande aux Parties, en préparant la CoP15, d'indiquer clairement dans leurs propositions d'inscription qu'elles utilisent des informations scientifiques pertinentes et bien fondées, reconnaissant l'élément de souplesse et les cas où les données sont médiocres, lorsqu'elles interprètent et appliquent la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14); et
- d) apprécie vivement le travail accompli par le groupe d'experts de la FAO sur les propositions soumises aux CoP et attend avec intérêt de poursuivre sa coopération avec la FAO comme prévu dans le protocole d'accord entre la FAO et la CITES.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Islande et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Argentine, des Etats-Unis,

de la Fédération de Russie, de la Namibie, de la Norvège, du Pérou, de la Suède (au nom des Etats membres de la Communauté européenne), de la FAO, de *Humane Society International*, de l'UICN/TRAFFIC, d'IWMC – *World Conservation Trust* et du WWF.

44. Examen périodique des annexes

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes résument les progrès accomplis dans l'examen périodique des annexes et renvoient le Comité aux documents PC18 Doc. 16.1.1 et AC24 Doc. 10.2 (Rev. 1) pour plus de détails. Ils remercient les Parties qui ont entrepris des examens. La Présidente du Comité pour les plantes reconnaît l'importante contribution du représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Lüthy) et remercie la Suisse pour les fonds offerts pour l'examen. Elle annonce que le Comité pour les plantes a choisi à l'unanimité Mme Patricia Dávila (Mexique) pour assurer la présidence du groupe de travail sur l'examen périodique des annexes.

Le Comité prend note du rapport oral du Président du Comité pour les animaux et de celui de la Présidente du Comité pour les plantes.

Il n'y a aucune intervention.

Questions régionales

45. Rapports des représentants régionaux

Le représentant de l'Afrique (Kenya) présente le document SC58 Doc. 45.1. Le représentant de l'Asie (Chine) présente le document SC58 Doc. 45.2. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili) présente le document SC58 Doc. 45.3 (Rev. 1). Le représentant de l'Europe (Bulgarie) présente le document SC58 Doc. 45.4 (Rev. 1). Le représentant de l'Amérique du Nord (Canada) présente le document SC58 Doc. 45.5 (Rev. 1). Le représentant de l'Océanie (Australie) présente le document SC58 Doc. 45.6.

En réponse à une suggestion d'envisager de supprimer cette question de l'ordre du jour à l'avenir, plusieurs participants estiment que les rapports régionaux contiennent des informations utiles, même s'ils ne sont pas harmonisés et si beaucoup d'informations manquent. Il est suggéré que le Secrétariat prépare un mode de présentation des rapports régionaux. Un membre se plaint de la communication inadéquate entre les représentants régionaux et les Parties de la région pour la compilation des rapports régionaux.

Le Comité prend note des documents et des rapports oraux présentés, décide que cette question restera inscrite à l'ordre du jour de ses futures sessions, et demande au Secrétariat de préparer un mode de présentation pour les futurs rapports régionaux.

Les représentants l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Costa Rica), de l'Asie (Iran et Japon), du prochain pays hôte (Qatar) et du Cameroun, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

46. Améliorer la participation des Parties de la région d'Afrique à la CITES et renforcer la mise en application de la CITES à travers l'Afrique

Le représentant de l'Afrique (Kenya) présente le document SC58 Doc. 46, notant qu'il est appuyé par l'Algérie et les Comores en plus des pays cités au point 1. Il déclare que la Tunisie est prête à accueillir la première réunion du groupe de travail proposé pour l'Afrique, et demande au Secrétariat de le payer ou de réunir des fonds à cet effet. Il demande aussi 10 volontaires de chaque sous-région pour participer au groupe de travail. Plusieurs participants se déclarent favorables à la création du groupe de travail.

Le Comité approuve l'initiative présentée dans le document SC58 Doc. 46.

Les représentants de l'Afrique (Zambie) et de l'Europe (Bulgarie), et la *Born Free Foundation* interviennent au cours de la discussion sur cette question.

47. Autres questions

Le Président note qu'il n'y a aucune demande visant à examiner d'autres questions.

48. Date et lieu de la 59^e session

Le Secrétariat annonce que la prochaine session aura lieu à Doha (Qatar) le 12 mars 2010, avant la CoP15.

Il n'y a aucune intervention.

49. Remarques de clôture

Le Qatar, en tant que prochain pays hôte, réaffirme que la préparation de la CoP15 suit son cours et qu'il attend avec plaisir de pouvoir accueillir toutes les Parties pour la session.

Le Secrétaire général félicite le Président pour avoir si bien dirigé, au pied levé, les travaux de la session. Il félicite le Comité et remercie les interprètes et le personnel du Secrétariat pour leur travail. L'observateur de SSN appuie cette intervention.

Le Président remercie les membres du Comité, les représentants des Parties et des organisations observatrices, le Secrétariat, les interprètes, et le personnel de conférence, pour le travail ardu et la coopération dont ils ont fait preuve pour garantir la réussite de la session.